

# Les Karaïms de Crimée en France : de l'entraide (1920-1939) à la lutte contre « la menace monstrueuse suspendue sur nos têtes » (1939-1945)<sup>1</sup>

Blandine GUYOT  
Chercheuse indépendante

Pendant la Seconde Guerre mondiale, les Karaïms de Crimée en France vécurent en permanence dans la peur face à « la menace monstrueuse suspendue sur nos têtes », selon les mots de Kazas<sup>2</sup>, alors président de l'Association des Karaïmes à Paris (AKP)<sup>3</sup>.

---

1. Le présent article a été publié en polonais, 2020, dans la revue *Almanach Karaimski* n° 9, sous le titre : « *Stowarzyszenie Karaimów w Paryżu. Od wzajemnej pomocy (1923-1939) do walki przeciwko "ogromnemu zagrożeniu, które zawisło nad naszymi głowami" (1939-1945)* », BITIK & WROCLAW, p. 9-58.

2. KAZAS Simon, *Discours d'ouverture de l'assemblée générale du 3 février 1946*, Archives de l'AKP. Simon Kazas (21/06/1881, Odessa – 7/06/1965, Paris) fut président de l'Association des Karaïmes à Paris, de juin 1938 à août 1950. Il arriva en France le 4 septembre 1924, travailla à Paris comme dentiste. En 1937, fut initié franc-maçon à la Grande Loge de France (MNUCHIN, 2008-2010, p.64). Nous avons compté 12 Karaïms de Crimée devenus francs-maçons en France.

3. Dans notre article, nous utiliserons les termes « Karaïtes » pour désigner les Karaïtes du Moyen-Orient (Turquie, Egypte) et « Karaïms » ou « Karaïms de Crimée » pour les communautés de Russie, Ukraine et pays d'Europe de l'Est. Nous maintiendrons en revanche l'orthographe « Karaïme », utilisée par les Karaïms en France eux-mêmes, pour leur association : Association des Karaïmes à Paris.



FIGURE 1. Rencontre du Gakham Seraïa Chapchal, chef religieux des Karaïmes de Crimée, avec les Karaïmes de Paris, 1937<sup>4</sup>.

Album mémorial des Karaïmes à Paris<sup>5</sup>.

Après avoir évoqué leur installation en France à la suite de la Révolution russe et la fondation de leur association en 1923, nous présenterons ici les principaux événements du destin complexe et douloureux des Karaïmes en France durant l'Occupation, avec ses persécutions raciales, cette « menace monstrueuse », selon les termes de Simon Kazas. Nous verrons comment, devant ces persécutions, infligées

4. Au premier rang, deux responsables religieux : Fiodor Forounda, Hazzan des Karaïmes de France et le Gakham Seraïa Chapchal (4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> à partir de la gauche). Seraïa Chapchal (20/05/1873, Bakhtchisarai, Crimée – 18/11/1961, Vilnius, Lituanie), fut nommé gakham des Karaïmes de Tauride et d'Odessa à Eupatoria en 1916. Contraint de s'exiler à Constantinople à la suite de la révolution russe, il fut renouvelé dans ses fonctions à Troki, Pologne, en 1929 (aujourd'hui Trakai, en Lituanie). Symbole de la continuité, la communauté des Karaïmes de France le considérait comme son chef religieux.

5. Les noms des personnes identifiées figurent dans l'article de Michel Kefeli : 2007, « Karaïmi we Francji » [« Les Karaïmes en France »] in *Awazymyz*, Bitik, Wrocław, p. 10, URL : <https://czasopisma.karaimi.org/index.php/awazymyz/article/view/317/269> (consulté le 04/12/2022).

principalement par deux administrations – la Gestapo et le Commissariat général aux questions juives à Paris –, les Karaïms en France luttèrent collectivement pour sauver leur vie, avec l'aide de Simon Douvan, dernier maire d'Eupatoria en Russie impériale, puis de Simon Kazas.

Nous nous appuyons sur les archives de l'Association des Karaïmes à Paris, dans lesquelles se trouve un témoignage exceptionnel pour sa valeur historique et humaine, écrit de la main de Simon Kazas, en russe, où il raconte, à la première personne, son action pendant la Seconde Guerre mondiale<sup>6</sup>.

## L'entraide (1920-1939)

Novembre 1920. L'armée blanche quittait la Crimée. Le contingent de notre école militaire fut évacué de Sébastopol. Nous attendions l'embarquement sur les quais. Entremêlés aux chariots et aux baluchons, une foule maussade aux visages tannés par le vent, emmitoufflés dans des manteaux militaires, des capes de feutres, des casquettes, des bonnets caucasiens, des toques de fourrure... Cette foule se faisait de plus en plus compacte et dense et lentement, avec obstination, se dirigeait vers les embarcadères. Les gens se déversaient sur les nombreuses passerelles, puis s'éparpillaient sur les ponts des bateaux, se rassemblaient dans les cales<sup>7</sup>...

C'est ainsi qu'Avraam Kouchoul, parti à 20 ans de Crimée, fait débiter son récit d'exil intitulé *Моумба (Prière)*, qu'il écrivit en France en 1930. Il était parti seul, laissant derrière lui toute sa famille, ainsi que les souvenirs d'une vie communautaire parmi les Karaïms d'Eupatoria. Le texte d'Avraam Kouchoul exprime l'attachement à la terre d'origine, un profond sentiment d'isolement.

L'émigration des Karaïms de Crimée fut non concertée, éclatée, dispersée. Elle eut lieu parfois par familles entières – ce fut le cas des familles Douvan et Stamboli –, plus souvent par fragments de fratrie, comme pour les frères Jacques et Michel Kefeli, Isaac et Sébastien Pastac, Ilya et Jacob Otchan ou les jumeaux

---

6. Les archives de l'Association des Karaïmes à Paris ont été retrouvées et conservées par Michel Kefeli fils. Le récit inédit de Simon Kazas figure en fin d'article, traduit en français par l'auteur.

7. KOUCHOUL, 2010.

Joseph et Marc Pampouloff<sup>8</sup>. Elle pouvait encore s'effectuer seul comme ce fut le cas d'Avraam Kouchoul, Jacob Prik, Ezra Levi-Topal et de beaucoup d'autres.

Cette émigration eut principalement comme première étape Constantinople – avec parfois une étape intermédiaire en pays balkaniques (Bulgarie, Serbie) et Tchécoslovaquie –, puis l'installation définitive en France. De tous les pays vers lesquels les Karaïms émigrèrent dans les années 1920, la France fut celui qui accueillit le groupe de loin le plus important. Leur nombre est estimé à 324 personnes à leur arrivée en France, d'après les archives de l'AKP qui couvrent la période allant de 1923 à 1972. En Bulgarie, on comptait une vingtaine de Karaïms, 18 en Allemagne et en 11 Tchécoslovaquie<sup>9</sup>.

Il existe par ailleurs une communauté karaïme en Pologne et Lituanie, fondée à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle au temps du prince Vitautas-Le-Grand. Cette communauté, dont les ancêtres sont originaires de Crimée, toujours active de nos jours, a son centre culturel et religieux à Trakaï, près de Vilnius.

La carte ci-dessous, avec ses indications de mouvements migratoires sur plus de cinq siècles, entre la fin du XIV<sup>e</sup> siècle et le début du XX<sup>e</sup> siècle, permet d'appréhender pourquoi les Karaïms de Crimée émigrés en France au début des années 1920, bien que conservant leur ethnonyme « de Crimée », ne venaient plus seulement de Crimée pour la plupart d'entre eux, mais de différentes parties de la Russie, et des actuelles Ukraine, Pologne et Lituanie.

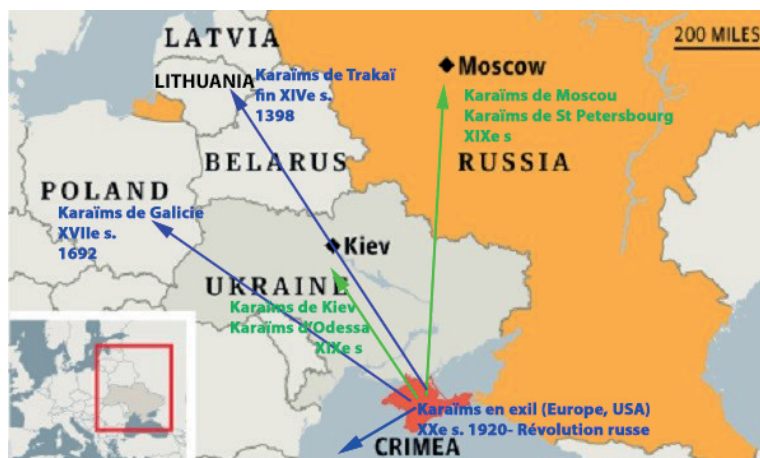


FIGURE 2. Principaux mouvements d'émigration des Karaïms de Crimée (XIV<sup>e</sup> – XX<sup>e</sup> siècles).

8. Ilya Otchan avait un frère jumeau, Simon, resté en Crimée où il mourut de faim dans la famine des années 1920.

9. Fonds Chapchal, LMAVB-F143-1068 et pour la Bulgarie, archives de l'AKP.

Entre le *xiv*<sup>e</sup> siècle et le *xx*<sup>e</sup> siècle, des groupes de Karaïms se sont détachés de la Crimée, leur terre d'origine. C'est pourquoi ils sont collectivement désignés, quelle que soit leur zone géographique d'installation aujourd'hui, comme des Karaïms de Crimée. Vers la fin du *xix*<sup>e</sup> siècle, avec l'industrialisation croissante, les Karaïms de Crimée s'installent dans diverses villes de l'Empire, situées notamment dans la partie sud, alors nommée « Nouvelle Russie » (*Новороссия*) : Melitopol, Kharkov, etc. Ce peuple et leur langue semblent en voie de disparition : en 1897, un recensement réalisé en Russie impériale compte 12 000 Karaïms de Crimée, dont la moitié vivent en Crimée ; en 1989, ils sont estimés à 2 602 personnes sur tous les territoires de l'ex-URSS<sup>10</sup>.

D'après tous les noms que nous avons pu recenser, sur les 324 Karaïms arrivés en France autour des années 1920, on comptait 275 Karaïms de Crimée russophones émigrés à la suite de la révolution russe – antibolcheviques pour la plupart, ils faisaient partie de la première vague d'émigration des années 1920 des « Russes blancs » –, et 49 Karaïtes de Constantinople turcophones, émigrés à la suite de la prise de pouvoir par Mustafa Kemal en 1924. Sur les 275 Karaïms de Crimée, on peut distinguer 10 Karaïms venant de Pologne, notamment la famille de l'entrepreneur de tabac Ilya Lopato avec sa femme Zinaïda, née Szpakowski, et leurs trois enfants, arrivés de Harbin (Chine, à la frontière sibérienne) par voie de mer en 1929<sup>11</sup>. Les 324 Karaïms en France étaient majoritairement des hommes, deux fois plus nombreux que les femmes (214 hommes pour 110 femmes).

À partir des archives de l'association, voici une liste non exhaustive des noms de famille des Karaïms en France : Aïvaz, Agha, Arabadji, Arslan, Avramoglou, Avache, Appak, Babadjan, Besikovitch, Bobovitch, Borokhovitch, Chakaï, Chamach, Chichman, Cohen, Davidoff, Danko-Daniloff, Djoumouk, Djiguitt, Douvan, Efetoff, Eghise, Hodjach, Kaiki, Kalif, Kapone, Karais, Karakach, Katlama, Katyk, Kazas, Kefeli, Itchadjik, Kobecki, Kodjak, Koitchou, Kokisoff, Kouba, Kouchlu, Kouchoul, Koulte, Koumyche, Kovchanly, Krym, Levi-Topal, Lopato, Mangoubi, Maximadji, Minache, Neimann, Otchan, Pampouloff, Pastac, Pembeck, Prik, Rofe, Sadik, Saratch, Sapak, Saraf, Sinani, Stamboli, Tchelebi, Tcherkes, Tchoubar, Tourchou, Zourna.

---

10. *Ethnolog.ru*, URL : <http://www.ethnolog.ru/people.php?id=KARY> (Consulté le 25/11/2022).

11. LOPATO, 2011.

Karaïms en France, par zone géographique d'origine	Hommes	Femmes	Total
Karaïms de l'Empire russe	178	87	265
Karaïms de Pologne	6	4	10
Total Karaïms de Crimée (Empire russe et Pologne)	184	91	275
Karaïtes de Constantinople	30	19	49
Total	214	110	324

FIGURE 3. Décompte des Karaïms en France selon leur sexe et origine géographique.

Tableau réalisé par Blandine Guyot.

Dans les années 1950, un certain nombre de Karaïtes d'Égypte, arabophones, émigrèrent en France, à la suite de violences xénophobes en Égypte et de la prise du pouvoir par Nasser en 1952. On peut alors observer en France la présence de Karaïtes venus de deux aires géographiques : les Karaïms de Crimée de Russie impériale et Pologne (actuelle Lituanie pour partie) et les Karaïtes du Moyen-Orient de Turquie et Égypte. Les Karaïms de Crimée se considèrent comme non-juifs, issus des Khazares et des Coumans. Les Karaïtes du Moyen-Orient (Turquie et Égypte) se considèrent comme juifs ou bien « juifs karaïtes ». La religion karaïte est le trait d'union entre ces groupes. Il y avait dans la population émigrée en France, six couples ayant un conjoint de Crimée et l'autre de Constantinople.

L'un des Karaïtes d'Égypte connaissait déjà bien la France pour y avoir étudié et travaillé, pendant vingt ans, dans les années 1920-1930. Il s'appelait Maurice Barukh Cohen, et avait été, dans cette période d'avant-guerre, l'assistant du dentiste Simon Kazas, Karaïm de Crimée originaire d'Odessa. Sa fille Mireille Cohen-Massouda évoque ainsi son parcours :

À son retour en Égypte en 1938, mon père, Maurice Baroukh Cohen s'est marié avec une femme karaïte. Elle était la fille de Lieto Khadr Massouda, chef civil de la communauté des Karaïtes du Caire. C'est comme cela que nous sommes nés, moi et mon frère. Grâce aux économies qu'il avait faites dans l'émigration en France, mon père put aider deux de ses frères à monter leur affaire dans le domaine du textile<sup>12</sup>.

---

12. COHEN-MASSOUDA Mireille, 2015, propos recueillis par Blandine Guyot, Paris.

Maurice Barukh Cohen était rentré en Égypte en 1938 sur les conseils de Simon Kazas, devant la montée des périls en Europe. Il allait revenir en France 17 ans plus tard, en 1955, avec femme et enfants, cette fois pour toujours.

Les Karaïms, qui étaient arrivés en France de manière dispersée, non concertée, réussirent pourtant à établir à nouveau des liens et à s'organiser. Ils fondèrent l'Association des Karaïmes à Paris en 1923, avec Salomon Krym comme président d'honneur et Boris Saratch comme président.

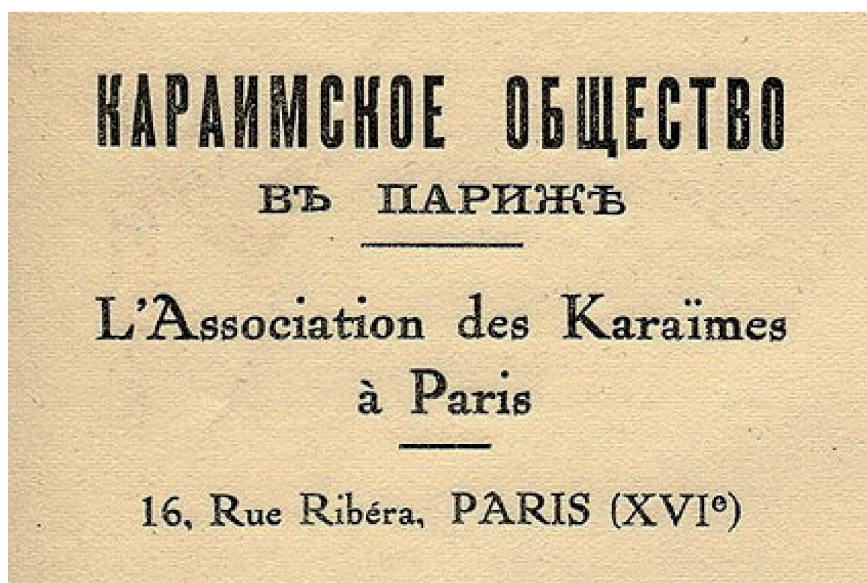


FIGURE 3. En-tête du courrier de l'Association des Karaïmes à Paris.

Archives AKP.

L'Association avait trois pôles d'activités :

1. Les sorties et loisirs culturels, avec organisation de bals annuels.

Les bals karaïms étaient réputés dans l'émigration russe parisienne dans les années 1920-1930, ainsi que l'évoque Michel Saratch, dans son article « L'émigration russe et les Karaïms en France » :

Il n'y avait pas de samedi sans sortie de soirée, sans bal. Chaque association estimait de son devoir d'organiser quelques bals dans l'année. Ces bals étaient même fréquentés par des Français [...]. Les bals russes

étaient célèbres pour leurs chanteurs, les bals géorgiens pour leur lezgingka et les bals karaïms, pour leurs plats cuisinés. Absolument tous venaient à ces bals : les Karaïms eux-mêmes, leurs frères d'armes, leurs camarades de régiment, etc<sup>13</sup>.

## 2. Un service religieux.

Le hazzan<sup>14</sup> Fiodor Foroumda avait la charge du service religieux, assisté de Jacques Kefeli, ancien médecin militaire en Russie dans la marine impériale, dont le père, Iossif Moïsseïevitch Kefeli, avait été le hazzan des Karaïms d'Odessa. Fiodor Foroumda s'appliquait, en dépit de l'éloignement, à maintenir le lien avec Seraïa Chapchal qu'il considérait comme son chef religieux, au fil d'une correspondance dont sept lettres, datées de 1930 à 1937, sont aujourd'hui conservées dans le fonds Chapchal<sup>15</sup>. Fiodor Foroumda rendait compte à Seraïa Chapchal des mariages et des décès. Avant un mariage, Fiodor Foroumda envoyait à ce dernier un *chetar* (document traditionnel de mariage karaïm) que Seraïa Chapchal complétait, signait, puis retournait à Fiodor Foroumda, accompagné de sa bénédiction :

Le 4 juin 1933

Votre Excellence,

Cher Seraïa Marcovitch,

[...]

On vient seulement de m'annoncer aujourd'hui le mariage qui aura lieu le 11 de ce mois. Je vous envoie le *chetar* par poste aérienne et vous prie de me donner, par retour du courrier, votre autorisation et votre bénédiction, ainsi que le *chetar* complété par vos soins. Les fiancés sont arrivés de Lausanne. Il s'agit de Léon (הדוהי) Menahemovitch Sadik,

---

13. SARATCH, 1996.

14. Le clergé karaïte distingue hiérarchiquement les hazzans et le gakhm. Les hazzans ont la charge d'une communauté circonscrite dans une ville et son district. Ils sont placés sous l'autorité supérieure du gakhm. Les hazzans officient le plus souvent à deux : le « *Младший Хаззан* » (hazzan adjoint), avec le « *Старший Хаззан* » – aussi appelé « *Ullu Hazzan* » (hazzan principal).

15. Le dossier LMAVB-F143 du fonds Chapchal, conservé à la bibliothèque Wroblewski de l'Académie des sciences de Lituanie, à Vilnius, comprend des lettres de 15 Karaïms en France – dont celles de Fiodor Foroumda – adressées à Seraïa Chapchal entre 1921 et 1939.

30 ans et d'Elisabeth (עבשיליא) Iakovlevna Sadik<sup>16</sup>, 18 ans. Si la lettre arrive en retard et le *chetar* n'arrive pas au jour du mariage, je vous prie de m'envoyer votre bénédiction par télégramme [...]<sup>17</sup>.

Fiodor Foroumda célébra 14 mariages karaïms en France<sup>18</sup>.

### 3. Une caisse d'entraide pour les plus démunis.

La caisse était alimentée par les cotisations annuelles des adhérents et les dons des bienfaiteurs. La cotisation pouvait varier de 10 à 50 francs au choix des adhérents, selon leur situation. Le plus important donateur en 1923 fut Salomon Krym avec un apport de 1 000 francs. En 1928, les frères Boris et Ossip Katlama firent don à l'association de 3 048 francs. Il arrivait qu'une personne fasse don d'une somme importante « à la mémoire d'un défunt » de sa famille. Par exemple, en 1931, Sarah Savelevna Chichman fit don de 10 000 francs « à la mémoire du défunt I. A. Chichman ». Les prêts à court terme et sans intérêt étaient remboursables sur une période de 6 mois en moyenne. Le montant des prêts pouvait varier entre 100 et 500 francs par personne. Les intéressés annonçaient le but de leur emprunt : ce pouvait être, par exemple, pour aider l'un à se payer une machine à coudre, et l'autre à payer le loyer de son appartement. Par la suite, l'association facilita l'acquisition d'une voiture aux chauffeurs de taxi et une première installation aux petits commerçants<sup>19</sup>.

La carte ci-dessous permet de localiser plus précisément les lieux d'habitation des Karaïms à Paris et dans la proche banlieue. On peut clairement observer qu'ils étaient en grande majorité regroupés dans le sud-ouest de Paris, à l'image de l'émigration russe en général : ils étaient 81 dans le xv<sup>e</sup> arrondissement de Paris, 44 dans le xvi<sup>e</sup> arrondissement. Dans le xv<sup>e</sup> arrondissement de Paris, situé à proximité des usines automobiles (à Boulogne, banlieue sud-ouest), un quart de la population était russe<sup>20</sup>.

---

16. Léon et Elisabeth Sadik étaient un couple de Karaïtes de Constantinople. Les prénoms de naissance sont indiqués en hébreu entre parenthèses – ici Yéhuda pour Léon et Elisheva pour Elisabeth. L'habitude a été de traduire le prénom Yéhuda par Léon, qui signifie « Lion » en latin, du fait que dans la Bible, Yéhuda, fils de Jacob, est comparé à un lion : « Tu es un jeune lion, Yehouda... » (Genèse 49/8).

17. FOROUMDA, 4 juin 1933.

18. CHAPCHAL, 31 août 1939.

19. Archives de l'AKP.

20. GORBOFF, 1995, p.34.

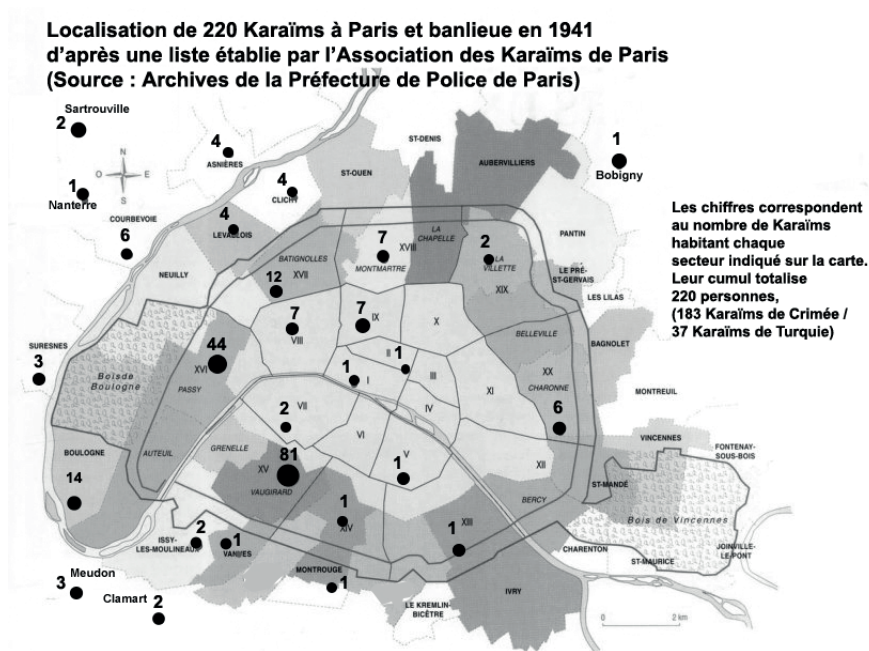


FIGURE 4. Localisation des Karaïms en 1941 sur la carte de Paris.

Carte de Blandine Guyot.

Certains Karaïms furent recrutés directement à partir de Constantinople, par le biais d'un bureau du travail au consulat de France, qui recrutait des candidats pour partir travailler comme ouvrier dans les usines françaises. La France était alors en manque de main-d'œuvre, du fait des victimes de la Première Guerre mondiale. Jacob Prik et Ezra Levi-Topal furent embauchés de cette manière : une usine de Montargis ou de Chalette envoyait au consulat de France à Constantinople une promesse d'embauche au nom de l'intéressé, à la suite de quoi le consulat délivrait un laissez-passer au candidat qui, muni de ce document, prenait le bateau pour la France<sup>21</sup>. Contrairement à Jacob Prik et Ezra Levi-Topal, Fiodor Forounda, quant à lui, était arrivé à Paris sans savoir où il allait travailler, ni où il allait habiter. Après une étape d'émigration provisoire à Constantinople, puis en Bulgarie, il arriva à Paris en 1923 avec sa femme arménienne Sofia Akimovna. Fiodor Forounda trouva quasiment simultanément un emploi d'ouvrier dans l'usine Renault et un appartement. De nouveaux arrivants Karaïms purent alors bénéficier de

21. PRIK michel fils et LEVI-TOPAL Pierre-Boris, 2014-2017, propos recueillis par Blandine Guyot.

l'esprit de solidarité de Fiodor Forounda qui les accueillit dans son appartement en attendant qu'ils puissent se trouver un logement par eux-mêmes, tandis que d'autres venaient lui rendre une visite amicale, comme Fiodor Forounda le relate :

Ils [Fiodor Forounda et son épouse] louèrent un appartement en colocation avec le général Chatkovsky au 56 rue de Malte, près de la place de la République. Cet appartement devint un centre de rencontres pour les Karaïms émigrés à Paris. Leur rue fut surnommée par les Simféropoliens : « le petit bazar ». Dans l'appartement de Fiodor Forounda séjournèrent en permanence à cette époque : Anna Borissovna Neiman, fille de Berakh Moïsseievitch Chichman, ainsi que les défunts Esther Marcovna et Isaac Yakovlevitch Chichman, avec leurs deux petites filles adorables : Véra et Sophie, que l'on salue aujourd'hui sous le nom de Mme Hodjach et Mme Babovitch<sup>22</sup>.

L'AKP aida certains Karaïms à ouvrir leur épicerie, par le biais de la caisse d'entraide. Ce fut le cas de Fiodor Forounda qui ouvrit une épicerie-auberge au 77 rue du Chevalier de la Barre à Levallois-Perret en 1929, et de Joseph Stamboli, alors âgé et sans ressources qui put ouvrir son épicerie-auberge au 191 rue de la Croix-Nivert dans le xv<sup>e</sup> arrondissement de Paris. D'autres Karaïms ouvrirent leur épicerie par leurs propres moyens. Nous en avons compté neuf au total. En-dehors des deux précités, il y eut :

- Avram Aga, épicerie et restaurant « Aga », Paris, xv<sup>e</sup> arrondissement ;
- Vladimir Babovitch (troisième président de l'Association des Karaïmes à Paris), « Au Régat », rue Nicolò, Paris, xvi<sup>e</sup> arrondissement (ouverture en 1934) ;
- Simon Chamach, 23 rue Viala, Paris, xv<sup>e</sup> arrondissement ;
- Ilya Danko-Danyloff, à Meudon (ouverture en 1937) ;
- Souleïman Ghelelovitch, rue Michel-Ange, Paris, xvi<sup>e</sup> arrondissement ;
- Isaac Saraf, rue César Franck, Paris, xv<sup>e</sup> arrondissement ;
- Benjamin Stamboli, 15 rue Saint-Charles, Paris, xv<sup>e</sup> arrondissement<sup>23</sup>.

Les médecins et les dentistes karaïms, ayant le statut de réfugiés russes apatrides, n'avaient pas le droit d'ouvrir un cabinet en nom propre, selon la législation française. Ils étaient contraints d'utiliser le prête-nom d'un praticien de nationalité française. Dans une lettre à Seraïa Chapchal datée du 3 septembre 1933, Simon Saratch qui partageait son cabinet de dentiste avec son épouse Anna, née Bobovitch, dentiste elle

---

22. FOROUMDA, s.d.

23. MNUCHIN, 2008-2010, T.III, p. 196.

aussi, explique qu'ils attendaient que leurs fils, Marc et Michel<sup>24</sup>, terminent leurs études et s'installent dans la vie professionnelle pour se sentir complètement en sécurité :

[...] Nous travaillons maintenant avec un médecin qui a le droit de pratiquer. Nous travaillons tranquillement et officiellement, mais sur le plan matériel, notre situation s'est considérablement dégradée, car nous devons donner la moitié de nos honoraires à ce médecin. Dans un an, mon fils Marc va obtenir son diplôme, ce qui va améliorer notre situation, si Dieu le veut. Aujourd'hui, la vie à Paris, comme c'est le cas partout ailleurs, est devenue plus difficile, ce qui a quelque peu touché les Karaïms. Bien qu'il n'y ait pratiquement pas de chômeurs parmi les Karaïms, les salaires ont diminué pour tous<sup>25</sup>.

Jacques Kefeli qui avait fait des études de médecine militaire en Russie ne pouvait pas faire valoir son diplôme en France et a vécu dans des conditions matérielles très difficiles. Il travailla comme veilleur de nuit ou encore comme aide-soignant à la Croix-Rouge russe. Ce déclassement social était le sort de nombreux ressortissants de l'émigration russe en France.

Du côté des entrepreneurs, les familles Katlama et Lopato, qui détenaient respectivement une papeterie en Estonie et une entreprise de tabac à Harbin (Chine), ne perdirent pas ces biens, du fait que leurs entreprises se situaient en dehors du périmètre de l'Union soviétique. En revanche, les deux frères Michel et Joseph Stamboli, qui avaient été entrepreneurs de tabac en Crimée, perdirent leur entreprise à la suite de la révolution russe.

Avec le déclenchement de la Deuxième Guerre mondiale, et plus particulièrement au moment de l'établissement du régime de Vichy en France sous l'Occupation, l'action et les motivations de l'AKP basculèrent dans tout autre chose que ce pour quoi l'association avait été fondée au départ. Alors que dans l'entre-deux-guerres, cette association avait été créée pour faire face à l'exil, pour reconstruire un « être-ensemble », se posa alors la question de leur identité que les Karaïms se verraient obligés de définir et de justifier sous la contrainte d'une double autorité française et allemande menaçante qui pouvait à tout moment en venir à des persécutions. L'association modifia la rédaction de ses statuts, passant d'une amicale à un organisme de représentation de la communauté des Karaïms en France, comme le raconte Simon Kazas dans son récit.

---

24. Marc Saratch devint dentiste à Paris, comme son père l'avait été en Russie. Son frère Michel Saratch devint entrepreneur en France et finança, après la fin de l'Union soviétique, l'édition de *Караимская народная энциклопедия* (*Encyclopédie Nationale karaïme*) parus en six Tomes entre 1995 et 2006 à Moscou-Saint-Petersbourg.

25. SARATCH, 3 septembre 1933



FIGURE 5. Simon Kazas, dans son cabinet de dentiste à Paris.

Album mémorial des Karaïmes à Paris.

## La lutte (1939-1945)

Pendant la Seconde Guerre mondiale, deux hommes jouèrent un rôle majeur dans la lutte à armes inégales contre les autorités répressives pour la survie de leur groupe : il s'agit de Simon Douvan (1870 Eupatoria – 1957 Beaulieu-sur-Mer), dernier maire d'Eupatoria en Russie impériale et de Simon Kazas (1881 Odessa – 1965 Boulogne-Billancourt), devenu président de l'Association des Karaïmes à Paris en juin 1938.

En 1938, Simon Douvan fit un voyage à Berlin durant plusieurs mois, de juillet 1938 (au moins) à début janvier 1939, sous la pression conjuguée de deux événements :

1. Un afflux d'appels de détresse des Karaïmes d'Allemagne et de Tchécoslovaquie à l'adresse de Seraïa Chapchal en Pologne d'une part<sup>26</sup> et à l'adresse de l'Association des Karaïmes à Paris d'autre part<sup>27</sup>, afin d'obtenir des papiers qui attestent leur origine non juive.

---

26. ABKOWICZ, 2014

27. AKP, 1938.

2. L'annonce d'une commission d'enquête qui allait se réunir à Berlin sous l'égide de la *Reichsstelle für Sippenforschung* (Institut d'études raciales du Reich) pour statuer sur les Karaïtes, afin de répondre à deux questions :
  1. les Karaïtes sont-ils Juifs de race ?
  2. les Karaïtes sont-ils juifs de religion<sup>28</sup> ?

L'AKP suivit de près et soutint le voyage de Simon Douvan. Lors de la réunion du 3 décembre 1938, le docteur Jacques Kefeli prit la parole et demanda aux membres du bureau : « [...] de prendre des mesures afin que S. E. Douvan ne reparte pas de Berlin tant que ses efforts n'auront pas abouti à un résultat<sup>29</sup> ». Le résultat obtenu fut la lettre du 5 janvier 1939 de la *Reichsstelle für Sippenforschung* à Berlin, à l'attention de Simon Douvan. Cette lettre, qui statuait que les Karaïms n'étaient pas juifs de religion, fut très importante pour le sort des Karaïms dans le monde. Mais durant toute la durée de la guerre, elle laissa flotter une ambiguïté dangereuse en stipulant que l'origine raciale devra être examinée pour chaque individu. Nous traduisons ci-après le contenu de cette lettre, de l'allemand vers le français :

Lettre à en-tête du directeur de la *Reichsstelle für Sippenforschung*

À l'attention de Monsieur S. von Douvan,

Berlin, 5 janvier 1939

Concernant vos requêtes des 5 septembre et 10 octobre 1938 à l'attention de Monsieur le ministre de l'Intérieur du Reich, nous vous informons de ce qui suit :

La secte des Karaïms ne doit pas être considérée comme communauté religieuse juive au sens du paragraphe 2, point 2 de la première ordonnance de la loi de la citoyenneté du Reich.

L'affirmation selon laquelle les Karaïms, dans leur ensemble, sont de même sang, ne peut cependant pas en être déduite, car la catégorisation raciale d'une personne ne peut pas être déterminée simplement par son appartenance à un peuple, mais toujours uniquement d'après ses ancêtres personnels et ses caractéristiques biogeno-raciales.

Les documents soumis suivent ci-joint.

Signature, par procuration<sup>30</sup>.

28. CHAPCHAL, 4 juillet 1938.

29. AKP, 1938.

30. VON ULMENSTEIN, 5 janvier 1939. Voir en Annexe 1 : facsimilé de la lettre de la *Reichsstelle für Sippenforschung*, Berlin, à l'attention de Simon Douvan, 5 janvier 1939 [Archives de l'AKP].

La détermination de l'origine raciale imposée dans cette lettre signifiait que chaque individu karaïte était contraint de prouver son origine non juive de toutes les manières que pouvaient exiger les autorités : présentation de papiers d'état civil, d'arbres généalogiques, etc. ; avec aussi l'éventualité d'un examen pseudo-scientifique mené par un « expert racial ».

À partir du moment historique de l'obtention de la lettre de la *Reichsstelle für Sippenforschung*, le 5 janvier 1939, le destin des Karaïmes en France allait s'écrire avec un autre Simon : Simon Kazas, président de l'AKP pendant la Seconde Guerre mondiale. Nous avons trouvé dans les archives de l'AKP un manuscrit exceptionnel et inédit, écrit par Simon Kazas à la première personne, où il relate son action pendant le conflit. Il y expose comment il fut aux prises et harcelé sans relâche par cinq administrations en France de 1940 à 1944. Le schéma ci-dessous aide à visualiser sa position et celle de son association, pris en tenaille, au milieu d'un dispositif tentaculaire à cinq bras.

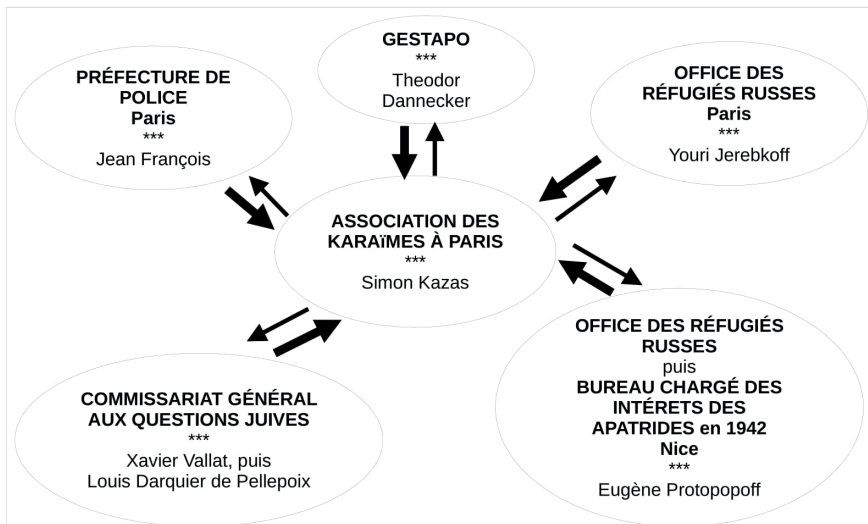


FIGURE 6. L'AKP de Simon Kazas aux prises avec cinq administrations pendant l'Occupation (1940-1944).

Les deux principales administrations impliquées dans « la menace monstrueuse suspendue sur nos têtes », selon l'expression de Simon Kazas, furent la Gestapo de Theodor Dannecker et le Commissariat général aux questions juives.

## La Gestapo

Theodor Dannecker fut le chef (*Hauptsturmführer*) de la section IVJ de la Gestapo (*Geheime Staatspolizei*), responsable de « la question juive », représentant d'Adolf Eichmann à Paris, de septembre 1940 à août 1942. Theodor Dannecker fut notamment l'un des principaux organisateurs de la « rafle du Vél'd'Hiv », les 16 et 17 juillet 1942 à Paris, à l'occasion de laquelle 13 000 personnes furent rassemblées, puis déportées à Auschwitz. Lors de cette rafle, Theodor Dannecker était accompagné de son exécutant Jean François de la préfecture de police de Paris (PPP).

Vers la fin novembre-début décembre 1940, Theodor Dannecker somma Simon Kazas de se présenter à la préfecture de police de Paris (PPP) avec une quinzaine de personnes, afin de pouvoir les « examiner<sup>31</sup> » physiquement et se faire son propre jugement racial. Simon Kazas raconte cet événement traumatisant dans son récit, et souligne, non sans une pointe d'humour noir, le caractère sinistre et humiliant de cet « examen » :

Il fallut rechercher 15 personnes, qui aient le plus l'air aryennes, et retourner à la préfecture de Police. L'Allemand, qui était l'*Oberst*<sup>32</sup>. Dannecker, nous traita très sèchement et nous annonça catégoriquement que, d'après toutes les données dont il disposait, les Karaïms étaient une secte juive que rien ne distinguait particulièrement des juifs. Nous étions très peu en situation de lui faire des objections, mais nous avons réussi malgré tout à lui remettre le livre du professeur Baschmakoff qui défend la thèse de l'origine non sémite des Karaïms<sup>33</sup>. À la suite du résultat décourageant de cet « examen », je retournais voir Rad, qui fut très troublé, mais me promit d'aller en parler à Dannecker. Nous restâmes près de deux mois dans l'incertitude<sup>34</sup>[...]

À l'issue de son « examen racial », Theodor Dannecker considéra donc que les Karaïms étaient juifs. Ainsi, il semblait bien en contradiction avec la décision de

---

31. Simon Kazas ne mentionne pas la date de cette convocation dans son récit. Nous pouvons néanmoins la situer entre fin novembre et début décembre 1940, cette rencontre ayant été provoquée à la suite de la lettre du 20 novembre 1940 de Simon Kazas à Jean François de la préfecture de police de Paris, lui demandant de bien vouloir notifier aux services compétents des autorités que « les Karaïmes ne sont pas soumis aux lois raciales ».

32. *Oberst.* est une abbréviation d'*Obersturmführer*, grade de Dannecker, qui signifie approximativement « Premier lieutenant dans les Waffen SS ». Simon Kazas, l'auteur du récit, l'ayant écrit sous forme d'abréviation, nous avons conservé sa graphie.

33. BASCHMAKOFF, 1937.

34. KAZAS, 1946.

ses supérieurs hiérarchiques à Berlin, exprimée dans la lettre du 5 janvier 1939 de la *Reichsstelle für Sippenforschung* à l'attention de Simon Douvan, profitant de son ambiguïté pour la battre en brèche. Lors de la réunion du bureau du 26 juin 1941, Simon Kazas rapporta aux membres du bureau de l'AKP les deux objections que Theodor Dannecker exprimait au sujet de cette lettre : la réponse sur la non-judéité des Karaïms ne portait que sur leur religion et, n'étant adressée qu'à un particulier – Simon Douvan –, elle n'avait pas de valeur de certificat officiel :

Malheureusement, il faut constater que les résultats obtenus par Simon Douvan à Berlin ne portaient que sur la religion karaïte. Le certificat qu'il a reçu de la *Reichsstelle für Sippenforschung* à Berlin était à titre purement personnel<sup>35</sup>.

Or, le 25 février 1941, coup de théâtre : Jean François, directeur général de la PPP, transmet à Simon Kazas l'information selon laquelle les Allemands ne soumettaient plus les Karaïms aux dispositions anti-juives.

Lettre à en-tête de la préfecture de police de Paris (extrait)

25 février 1941

[...] Je suis chargé de vous aviser que l'Autorité occupante considère que les CARAÏMES ne sont pas soumis à la déclaration prévue par son ordonnance du 27 septembre 1940<sup>36</sup>. [...]

Signé : J. François<sup>37</sup>

Le 17 juin 1941, Simon Kazas fut à nouveau convoqué par Theodor Dannecker pour un entretien qui se révéla décisif pour le destin du groupe. Simon Kazas arriva à cette convocation, accompagné de Iossif A. Prik comme interprète et de Michel A. Chakaï comme secrétaire de l'association<sup>38</sup>. L'entretien sembla d'abord mal tourner pour Simon Kazas, Theodor Dannecker l'accusant d'inexactitudes sur la liste des Karaïms, déposée à la PPP en février 1941 :

---

35. AKP, 1941.

36. L'ordonnance allemande du 27 septembre 1940 stipulait que les juifs de France devaient se faire recenser sur des listes spéciales en se présentant dans les commissariats de police et sous-préfectures de leur département d'habitation. Ces « listes de recensement » devinrent l'instrument de leur déportation.

37. FRANÇOIS, 25 février 1941.

38. AKP, 29 juin 1941.

En<sup>39</sup>..., je fus convoqué au téléphone auprès de Dannecker. Je me rendis à la convocation accompagné de Iossif A. Prik comme interprète. Dannecker me fit un accueil plus que glacial et me dit que, d'après des informations qui lui étaient parvenues, les listes n'étaient pas correctes. Il me demanda comment et par qui ces listes avaient été établies, ce que représentait exactement l'association des Karaïmes, comment elle fonctionnait, si elle pouvait donner suffisamment de garanties pour assurer que tous ses membres étaient réellement des Karaïmes<sup>40</sup>.

La liste comportait des inexactitudes du fait que certains Karaïms avaient indiqué une adresse incomplète ou périmée, ou, plus simplement, ne s'étaient pas inscrits du tout. En effet, les Karaïms percevaient cette liste comme dangereuse. N'allait-elle pas se retourner contre eux et devenir l'instrument de leur déportation ?

Accusé par Theodor Dannecker non seulement d'inexactitudes, mais aussi d'avoir inclus des juifs dans la liste, Simon Kazas fit front et dit qu'il répondait sur sa vie que la liste était exacte et ne comportait que des Karaïms :

Après quelques minutes, il [Dannecker] m'annonça sans détours qu'une dénonciation lui avait appris que cinq juifs figuraient dans la liste que je lui avais présentée, et que l'association des Karaïmes était une association à but purement humanitaire, dont les statuts ne prévoyaient pas les fonctions qui lui étaient maintenant attribuées, à savoir attester de l'origine non juive de ses membres. À cela, je lui répondis que je répondais sur ma tête de ce que la liste était exacte. J'ai alors compris que le dénonciateur savait que les listes comprenaient cinq Karaïms dont les épouses étaient juives, mais ne savait pas que ces femmes juives n'étaient pas enregistrées dans la liste officielle, qu'elles étaient simplement protégées par le statut non juif de leur mari<sup>41</sup>.

Theodor Dannecker, très menaçant au début de l'entretien, se montra ensuite plus retenu et décida finalement que Simon Kazas serait le porte-parole des Karaïms de France au-devant des administrations, et son association, leur organisme habilité

---

39. Sans date. Nous savons qu'il s'agit de la convocation du 17 juin 1941, d'après le compte-rendu de réunion du bureau du 4 juillet 1941 [AKP].

40. KAZAS, 1946.

41. KAZAS, 1946.

à certifier leur origine karaïme non juive par la délivrance d'une carte de membre au format spécial, agréé par l'autorité allemande. Simon Kazas explique, dans son témoignage, les contraintes terribles de son action :

L'expérience même a montré que les moindres imprudences pouvaient conduire à une dénonciation de l'association et une enquête de la Gestapo. Ainsi, il aurait suffi d'inclure un non-Karaïm dans la liste pour que toute notre affaire karaïme parte en fumée.

C'est pourquoi il a fallu refuser d'accepter dans l'association tous ceux qui n'étaient pas Karaïms. Mais, dans la mesure du possible, nous avons tenté de venir en aide à des personnes en situation de détresse, quand cela pouvait se faire sans risquer de tout compromettre<sup>42</sup>.

La liste demandée par la préfecture de police de Paris comme outil de contrôle policier allait devenir à partir de 1941 un document crucial pour la survie des Karaïms, au moment où débutaient les premières rafles de juifs en France. L'obtention de la carte-membre d'origine Karaïm était soumise à la condition pour chacun de s'inscrire sur la liste. Malgré tous les risques que cela comportait, Simon Kazas fit le pari de cette liste et de la carte-membre qui allait à partir de ce moment-là tenir lieu de certificat d'origine. Suivant l'usage que les autorités décideraient d'en faire, cette liste pouvait, en effet, être l'instrument de leur vie ou de leur mort.

Bien qu'il connût à peu près tous les Karaïms de France par leurs noms, Simon Kazas fut respectueux de la décision de chacun et ne voulut pas les inscrire sur la liste sans leur consentement. Il entreprit une campagne de mobilisation énergique parmi les siens, – pas seulement dans le périmètre de Paris, mais dans toute la Franc – pour qu'ils s'inscrivent et obtiennent la carte<sup>43</sup>.

Cette carte de membre de l'AKP, délivrée par un organisme civil, au format agréé par les autorités occupantes, indiquait cette fois non plus une appartenance religieuse, comme c'était le cas de la plupart des certificats d'origine délivrés par des autorités religieuses en Europe sous tutelle nazie depuis les lois de Nuremberg de 1935, mais une origine ethnique (« raciale » selon le terme de l'époque). Elle se présentait comme suit :

---

42. KAZAS, 1946.

43. AKP, 29 juin 1941.

**Association des Karaïmes à Paris**  
8, Rue Duban, PARIS (16°)

CARTE DE MEMBRE *actif*

Cette carte est délivrée exclusivement aux personnes d'origine KARAÏME ; elle est strictement personnelle et ne peut pas servir aux membres de la famille du titulaire.

ANNÉE 194 *1* N° **119**



Nom : *Kouchoul*

Prénoms : *Avraam*

Adresse : *38 av. du M<sup>l</sup>e Joffre Nanterre (S)*

Le Président, *S. Razos.*

Le Secrétaire, *S. Sabotitch*

Signature du Titulaire, *A. Kouchoul*

Vu pour certification matérielle  
signature de *S. Razos*  
M. H. H.  
Le Commissaire de Police




FIGURE 7. Carte de membre de l'AKP d'Avraam Kouchoul, Paris 1941.

@ Archives de l'AKP

Étant parvenu à convaincre Theodor Dannecker d'accepter une carte-membre à titre de certificat d'origine, Simon Kazas évitait ainsi aux personnes de sa communauté d'avoir à « prouver » individuellement leur origine raciale, et d'entreprendre des recherches de papiers sur leurs origines. Cette disposition allait au-delà de la lettre du 5 janvier 1939 de la *Reichsstelle für Sippenforschung* adressée à Simon Douvan, puisqu'elle admettait *de facto* une « catégorisation raciale » collective et non plus seulement individuelle :

La question de savoir si l'association pouvait se porter garante de l'origine karaïme de ses membres et si elle présentait suffisamment de garanties de fiabilité était pour tous particulièrement importante, car si ce droit était retiré à l'association des Karaïmes, l'établissement de l'origine des Karaïmes aurait été confié à une administration officielle quelconque, et chaque membre aurait dû faire beaucoup de démarches, rechercher ses ancêtres, et apporter des preuves<sup>44</sup>.

Depuis les décisions prises par Theodor Dannecker le 17 juin 1941 (jour où il convoqua Simon Kazas), l'Association des Karaïmes en France changea brusquement son principe de fonctionnement : d'une amicale d'entraide, elle devint un organisme de représentation des Karaïmes de France, admise *de facto* comme telle par les autorités répressives allemandes et françaises. Cependant, malgré le nouveau rôle concédé à l'association par Theodor Dannecker, l'AKP ne put agir que dans la semi-clandestinité pendant toute la durée de la guerre, à cause de l'ordonnance allemande du 28 août 1940 qui interdisait les regroupements associatifs. L'association ne reçut qu'une autorisation orale de Theodor Dannecker pour fonctionner. Cela explique qu'entre 1940 et 1945, l'association nota volontairement ses comptes-rendus de réunion sur des feuilles volantes plus facilement escamotables, par crainte d'une opération de police toujours possible. On lit en en-tête de ces feuilles volantes : « En souvenir » (*На память*). Deux mots qui pouvaient signifier « souvenons-nous » ou bien « souvenez-vous de nous ». Le bureau de l'association se réunissait en conseil restreint, deux ou trois personnes maximum autour de Simon Kazas (alors qu'en temps de paix, il comptait neuf personnes) :

Le 25 juin 1941, le bureau de l'association adressa à la préfecture de police de Paris une demande d'autorisation d'activité pour l'association (...), mais malgré nos requêtes réitérées, nous n'obtinrent pas de réponse à cette demande d'autorisation jusqu'à la fin de l'Occupation. Ainsi, l'association dut fonctionner de manière semi-légale jusqu'à la fin

---

44. KAZAS, 1946.

de l'Occupation et rempli, de fait, des fonctions quasi consulaires à l'endroit des Karaïms, alors qu'à tout moment, elle était menacée d'être frappée par les sanctions prévues dans l'ordonnance du 28 août 1940<sup>45</sup>.

Pendant ce temps, qu'en était-il de Simon Douvan, l'homme du voyage à Berlin, l'homme qui avait obtenu la lettre du 5 janvier 1939 de la *Reichsstelle für Sippenforschung* ? Simon Douvan, rentré en France, avait exprimé le souhait de représenter les Karaïms au-devant des autorités. Il avait le titre prestigieux de dernier maire d'Eupatoria en Russie impériale, c'était un proche de Nicolas II et de la famille impériale et, en tant que tel, se présentait en doyen de la communauté<sup>46</sup>. Cependant, il n'était pas membre élu au bureau de l'AKP, ce qui ne lui donnait pas la possibilité d'être élu président. Il était un simple membre de l'association. Theodor Dannecker, devant choisir un interlocuteur, trancha la question et, entre Douvan et Kazas, opta finalement pour Simon Kazas, en raison de son statut de président de l'association. Lors de l'assemblée générale de l'AKP du 4 juillet 1941, Simon Kazas fit un compte-rendu de sa convocation du 17 juin 1941, où il rapporta les décisions prises par le chef de la Gestapo à Paris au sujet de Simon Douvan :

En notre présence, [...] il fut clairement spécifié qu'à partir de ce jour, il [Simon Douvan] ne pourra pas s'occuper des affaires des Karaïms sans mandat de l'association<sup>47</sup>.

### **Le Commissariat général aux questions juives (CGQJ)**

Cette administration fut créée le 29 mars 1941 dans le but de mettre en application les lois anti-juives du gouvernement de Vichy. Dès sa création, la direction du CGQJ considéra que les Karaïms étaient juifs.

Le 26 novembre 1941, le CGQJ envoya à l'AKP une convocation qui enjoignait aux Karaïms de venir s'enregistrer comme juifs à la préfecture de police de Paris, conformément à l'ordonnance allemande du 27 septembre 1940 qui stipulait que toute personne juive devait se faire recenser à la préfecture la plus proche de son lieu d'habitation. Cette convocation du CGQJ provoqua une nouvelle vague d'angoisse chez les Karaïms en France, après celle provoquée quelques mois auparavant par la

---

45. KAZAS, 1946

46. AKP, 26 juin 1941.

47. AKP, 4 juillet 1941.

convocation de l'« échantillon » des 15 Karaïms pour examen racial par Theodor Dannecker. Dans un brouillon de compte-rendu de l'assemblée générale de l'AKP du 3 février 1946, nous pouvons lire cette phrase (en français dans le texte) :

Il y a eu des moments tragiques, comme par exemple, le 26 novembre 1941, cette convocation à la préfecture de Police, dont nous nous souvenons tous, à la suite de laquelle nous devons être considérés comme juifs<sup>48</sup>.

Trois jours après la convocation du CGQJ, le 29 novembre 1941, Simon Kazas déposa au CGQJ un mémorandum en six points sur l'origine non juive des Karaïtes<sup>49</sup>, s'appuyant sur la thèse de l'origine tauro-cimérienne des Karaïms de Crimée, exposée dans le livre d'Alexandre Baschmakoff : *Cinquante siècles autour de la mer Noire* (1937).

Sur une feuille volante, avec le compte-rendu griffonné à la hâte de la réunion du bureau de l'association du 18 novembre 1941, ayant pour objet la finalisation au plus vite de ce mémorandum, figure la décision suivante : « La question des Karaïms de Const. [Constantinople] ne doit pas être mise en avant<sup>50</sup>. » Cette phrase signifie que, pendant toute la durée de la guerre, les Karaïms de Crimée se sont mis d'accord pour taire la particularité des Karaïtes de Constantinople qui, eux, se considéraient comme juifs – une identité différente due à une histoire différente. Ce mouvement de solidarité entière de la part des Karaïms de Crimée, qui géraient l'AKP, envers leurs coreligionnaires de Turquie, avait pu se constater cinq mois auparavant, lors de l'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 1941, qui enregistra l'adhésion massive de 72 nouveaux adhérents, portant le nombre d'adhérents de 123 à 195. Ces 72 personnes se répartissaient comme suit : 37 Karaïtes de Turquie, 34 Karaïms de Crimée et 1 Karaïte d'Égypte (d'après leur lieu de naissance).

Cette adhésion massive des Karaïtes de toute la France, le 29 juin 1941, augmente considérablement le nombre d'inscrits de l'AKP qui était, depuis sa fondation en 1923, principalement composée de Karaïms de Crimée russophones, de conviction antibolchevique pour la plupart. Pendant toute la durée de l'Occupation, sous la pression menaçante des administrations répressives françaises et allemandes, l'ensemble des Karaïms de France se retrouva réuni, bon gré, mal gré, dans l'AKP.

La non-adhésion, jusque-là, de certains Karaïms à l'association avait eu deux raisons principales :

1. La barrière de la langue, entre les Karaïtes de Constantinople et les Karaïms de Crimée.

---

48. AKP, 3 février 1946.

49. KAZAS, 29 novembre 1941.

50. AKP, 18 novembre 1941

Les Karaïtes de Constantinople parlaient turc et français, et pour certains encore, le grec byzantin d'avant la conquête turque de 1453, conservé dans leur communauté. Ils ne comprenaient généralement pas le russe, qui était la langue utilisée dans l'AKP.

## 2. Des convictions politiques différentes.

Dans cet afflux massif de personnes sous l'aile de l'association, nous pouvons noter l'adhésion de Karaïms de Crimée atypiques par leurs convictions politiques dans un groupe majoritairement antibolchevique. Il s'agit, par exemple, de :

- Sofia Sultane Stamboli (1882 Féodossia – 1964 Paris), fille de Joseph Stamboli, ancien entrepreneur de tabac en Crimée. Elle avait milité dans le parti de Lénine à la veille de la révolution, puis émigra en France avec sa famille. En Russie, elle avait été une brillante mathématicienne ayant fait des études supérieures de mathématiques à l'université de Moscou<sup>51</sup>.
- Serge Tchoubar (1908 Kharkov – 1968 Paris). Faisant partie de la jeune génération arrivée en France dans leur enfance, animé de convictions prosoviétiques, il entra dans la Résistance aux côtés des Francs-tireurs et partisans dans le maquis en Côte d'Or, où il dirigea, avec le grade de lieutenant français, une brigade qui comprenait d'anciens prisonniers soviétiques échappés des camps allemands. Près de 20 ans plus tard, en 1962, Serge Tchoubar fut victime d'un attentat : alors qu'il sortait de chez lui, il fut touché par plusieurs balles qui le blessèrent grièvement. Selon son fils Cyril, la police fit l'hypothèse d'un règlement de compte remontant à l'Occupation, de la part de Russes blancs « antibolcheviques », mais ne réussit ni à trouver les coupables, ni à étayer cette hypothèse par de quelconques indices sur les motifs de cet acte criminel. Guéri de ses blessures, Serge Tchoubar en réchappa finalement.
- Tandis que Serge Tchoubar avait été un résistant de sensibilité prosoviétique proche du Parti communiste français (PCF), un autre jeune Karaïm devint résistant aux côtés du Général de Gaulle : il s'agit d'Alexandre Katlama (1910, Moscou – 1990, Paris), qui en 1942, à l'âge de 32 ans, réussit à rejoindre Londres. Il fut parachuté en France en 1944 où il dirigea des opérations de sabotage dans plusieurs régions. Alexandre Katlama et Serge Tchoubar furent récompensés de plusieurs citations à l'ordre de la Nation par l'État français entre 1944 et 1960, dont la croix de guerre, la médaille de la Résistance et l'ordre de la Légion d'honneur<sup>52</sup>.

---

51. Pampouloff Natacha, nièce de Sofia Sultane Stamboli, propos recueillis par Blandine Guyot, Paris 2016.

52. Tchoubar Cyril, fils de Serge Tchoubar, propos recueillis par Michel Kefeli fils, Paris, 2001. Katlama Jacques, frère d'Alexandre Katlama, propos recueillis par Michel Kefeli fils, Paris, 2001.

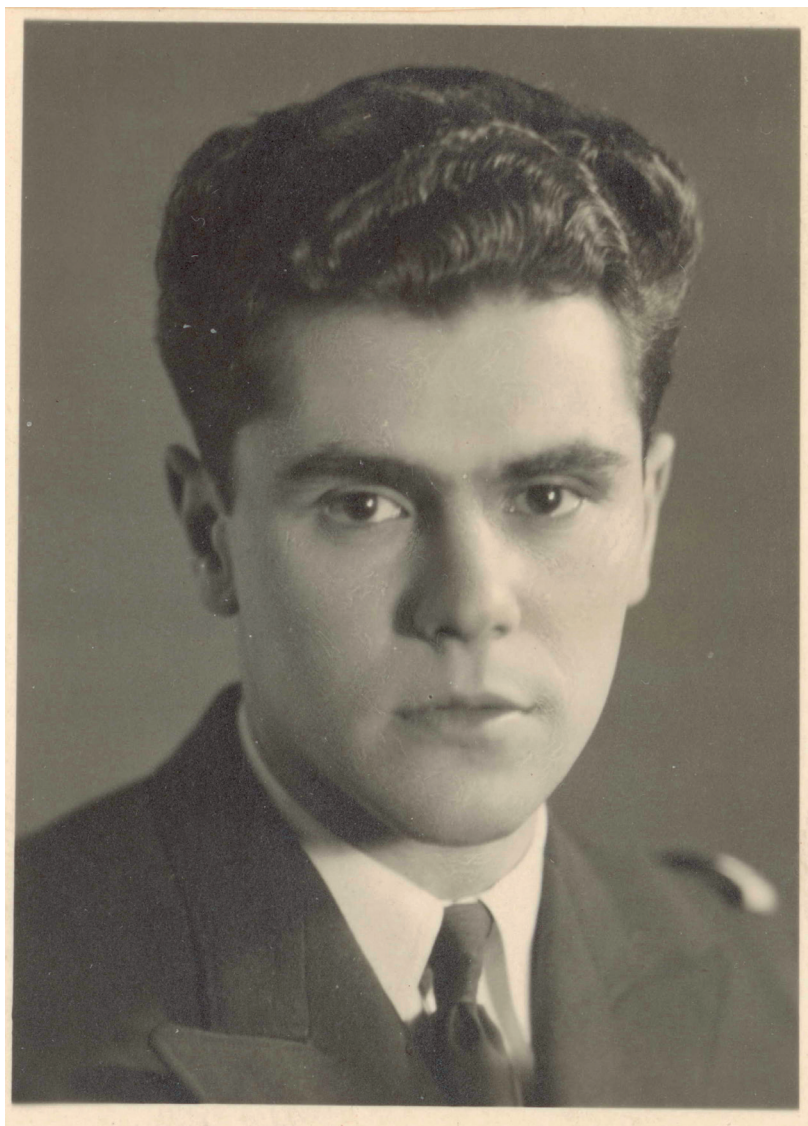


FIGURE 8. Alexandre Katlama, 1937.

Album mémorial des Karaïmes à Paris.

Jacques Avache, lui, eut un autre destin. Il fit un choix opposé, s'engagea comme lieutenant dans une division des cosaques sous le commandement du général Piotr Krasnov. Il fut fait prisonnier et livré avec plus de 40 000 cosaques par les Britanniques aux Soviétiques à Lienz (Autriche) en juin 1945, dans cette page d'histoire qu'on appela : « La tragédie de Lienz ». Il resta détenu au Goulag pendant 12 ans, notamment à Taïchet, région d'Irkoutsk en Sibérie, et revint en France en 1957, grâce à l'intervention des autorités françaises auprès des autorités soviétiques<sup>53</sup>.

### **Les Karaïms en zone non occupée**

Les noms d'Alexandre Katlama et de sa famille (ses parents, son frère Jacques et sa sœur Sonia) sont inscrits dans une liste des Karaïms en zone non occupée. Ils faisaient partie d'une quarantaine de Karaïms qui s'étaient réfugiés à Saint-Girons, Toulouse, Montauban, Nice, Marseille et autres villes de la région sud, devant l'avancée allemande, en juin 1940. Dans son récit, Simon Kazas relate qu'à l'automne 1942, les Karaïms de la zone non occupée (zone sud) subirent des persécutions accrues. Jacques Katlama, frère d'Alexandre Katlama, témoigna que leur père, Boris Katlama, alors qu'il résidait en zone non occupée pendant la Seconde Guerre mondiale, fut arrêté par la milice sous le chef d'accusation d'avoir recelé des armes et caché des juifs. Il fut finalement libéré, alors que, selon Jacques Katlama, les deux accusations étaient vraies<sup>54</sup>. La dispersion des Karaïms, leur petit nombre et leur éloignement de l'AKP dans une France en guerre, coupée en deux par la ligne de démarcation, les rendaient plus vulnérables aux attaques des administrations répressives. Simon Kazas et l'AKP durent entreprendre à nouveau des démarches auprès du Commissariat général aux questions juives :

Plus de la moitié de l'année 1942 passa dans une situation incertaine [...]. À ce moment-là, nous reçûmes des nouvelles de plus en plus alarmantes en provenance de la zone non occupée : on avait contraint certains Karaïms à s'enregistrer comme juifs sous la menace d'être arrêtés sur le champ (région de Montauban). D'autres, à Toulouse et à Nice furent arrêtés, puis libérés. Certains furent menacés de la séquestration de leurs biens. Il fallut reprendre les démarches auprès du

---

53. Sources : <http://www.dk1868.ru/history/VLADIKAV.htm> – z140 (consulté le 26/11/2022) – archives de la bibliothèque du ministère des Affaires étrangères (MAEDI), La Courneuve, Dossier : « Expatriés d'URSS », cote MNESYS : 208QO, cartons 274 à 281 et archives de la mission histoire de l'OFPPA, Fontenay-sous-Bois.

54. KATLAMA, 2001, propos recueillis par Michel Kefeli.

Commissariat général aux questions juives. Nous avons d'abord réussi à leur faire reconnaître que la situation en zone occupée s'était, de fait, étendue à la zone non occupée, à savoir que les personnes désignées comme Karaïms par notre association et qui étaient en possession de la carte de notre association, devaient être considérées comme non-juives. Ces cartes furent envoyées en zone non occupée par l'intermédiaire du Commissariat général aux questions juives. Pour de nombreux Karaïms, ces cartes arrivèrent au dernier moment.

Certains avaient même dû se cacher, car ils avaient été sur le point d'être déportés en camp de concentration<sup>55</sup>.

La menace sur les Karaïms dans l'ensemble de la France parut s'éloigner un peu à la fin de l'année 1942. Mais le CGQJ continua de considérer les Karaïms comme juifs jusqu'au 11 mai 1943, date à laquelle l'AKP fut informée officiellement du changement d'avis du CGQJ, par une lettre, signée de la main de son directeur Louis Darquier de Pellepoix, à l'attention de Simon Kazas, où il considérait cette fois les Karaïtes comme non-juifs. Cependant, les termes de cette lettre ne rassurèrent pas complètement les Karaïms jusqu'à la fin de la guerre, mais seulement « plus ou moins », selon l'expression employée par Simon Kazas dans son récit :

[...] le 11.5.1943, nous reçûmes une lettre du Commissariat général aux questions juives qui nous informait de cette même décision. Cela contribua à définir plus ou moins les droits des Karaïmes dans le cadre de la législation en vigueur en France<sup>56</sup>.

En octobre 1944, soit 2 mois après la libération de Paris, plusieurs dizaines de Karaïms de France cosignèrent une lettre de remerciement collectif à Simon Kazas, en reconnaissance de son dévouement et pour leur avoir sauvé la vie<sup>57</sup>.

L'assemblée générale du 3 février 1946 de l'AKP marqua le retour à la normale de la vie associative des Karaïms en France, « la fin du cauchemar » selon les mots de Simon Kazas qui ouvrit la séance en ces termes (en français dans le texte) :

Je me réjouis avec vous, Mesdames et Messieurs, de savoir que le cauchemar qui nous a opprimés pendant plus de quatre ans a pris fin. Je suis heureux de vous voir ici sains et saufs, je suis heureux de

---

55. KAZAS, 1946.

56. KAZAS, 1946.

57. Voir en annexe 2 : facsimile de la lettre collective de remerciements à Simon Kazas, qui comprend 81 noms, 3 p. (fonds N. Filatoff).

constater que pour beaucoup d'entre vous, la menace monstrueuse suspendue sur nos têtes semble déjà comme irréaliste et fantastique. Nous ne sommes plus réunis aujourd'hui pour réfléchir avec angoisse sur les moyens de préserver le droit à l'existence même de chacun d'entre nous. Nous avons devant nous, comme il en était avant la guerre, des problèmes paisibles : union fraternelle, soutien mutuel et conservation des restes de nos traditions, ainsi que des valeurs morales chères à nos cœurs<sup>58</sup>.

## Récit de Simon Kazas, s.d<sup>59</sup>., président de l'Association des Karaïmes à Paris (1939-1945) manuscrit inédit, texte intégral<sup>60</sup>

### Démarches auprès de la préfecture de police de Paris et de Dannecker

En décembre 1940, sur le conseil de Rad., je me suis adressé à François, directeur de la préfecture de police de Paris, pour lui demander, comme discuté avec Radem<sup>61</sup>., qu'il m'envoie un certificat attestant que les Karaïmes ne sont pas astreints de s'enregistrer comme juifs<sup>62</sup>. François me répondit que cette question dépendait de l'officier allemand<sup>63</sup> responsable des questions juives, et me promit de lui en parler. Le lendemain, il m'annonça que l'officier allemand voulait voir une quinzaine de Karaïmes, hommes et femmes. Il fallut rechercher

58. AKP, 3 février 1946.

59. Ce récit, trouvé dans les archives de l'AKP (fonds privé) a probablement été écrit pour être lu à l'occasion de l'assemblée générale de l'AKP du 3 février 1946, ce qui expliquerait l'absence de titre et de date, son auteur n'ayant pas jugé utile de lui en donner.

60. Traduit du russe et annoté par Blandine Guyot.

61. *Rad.* et *Radem.* sont probablement la même personne, il pourrait s'agir d'un officier allemand, patient du dentiste Simon Kazas.

62. Le 20 novembre 1940, lettre de Simon Kazas à la préfecture de police de Paris (et non pas décembre 1940, comme l'écrit par erreur Simon Kazas) [KAZAS, 20 novembre 1940]. Depuis une ordonnance allemande du 27 septembre 1940, tous les juifs français et étrangers en zone occupée (zone nord) devaient se faire enregistrer comme juifs dans les commissariats de police à Paris, et les sous-préfectures en province entre le 3 et le 20 octobre 1940.

63. Il s'agit, comme l'écrit plus loin Simon Kazas, de Theodor Dannecker, chef de la section IV J de la Gestapo, en charge de « la question juive », représentant d'Adolf Eichmann à Paris.

15 personnes qui aient le plus l'air aryennes et retourner à la préfecture de police. L'Allemand, qui était *l'Oberst*, Dannecker, nous traita très sèchement et nous annonça catégoriquement que, d'après toutes les données dont il disposait, les Karaïmes étaient une secte juive que rien ne distinguait particulièrement des juifs. Nous étions très peu en situation de lui faire des objections, mais nous avons réussi malgré tout à lui remettre le livre du professeur Baschmakoff qui défend la thèse de l'origine non sémite des Karaïmes. Suite au résultat décourageant de cet « examen », je retournais voir *Rad.* qui fut très troublé, mais me promit d'aller en parler à Dannecker. Nous restâmes près de deux mois dans l'incertitude ; durant tout ce temps, je recevais des messages rassurants de la part de *Rad.* et du directeur du Centre de médecine dentaire de la Marine. Enfin, le 22 février 1941, je reçus une lettre du directeur François, me demandant de lui présenter des listes de Karaïmes résidant dans le département de la Seine, et un modèle de la carte qui sera délivrée par l'association à ses membres. On m'expliqua que les listes des Karaïmes seraient conservées à la préfecture de Police afin d'établir l'origine karaïme de ceux qui y prétendent. En réponse à ma demande réitérée de recevoir une garantie écrite certifiant que les Karaïmes ne tombent pas sous l'application de la loi « portant statut des juifs », je reçus une lettre du directeur François le 25 février 1941<sup>64</sup>. Depuis ce jour, je commençai à délivrer aux membres de l'association une carte de membre au format conforme à la demande des autorités, accompagnée d'une photocopie de la lettre de François du 25 février 1941. Par la suite, je dus régulièrement informer la préfecture de police de Paris des modifications intervenues dans la liste des Karaïmes : les décès, les mariages, l'arrivée dans le département de la Seine de Karaïmes venant d'ailleurs, etc., et je dus également m'occuper de ceux qui s'étaient déjà enregistrés comme juifs pour leur rendre leurs pleins droits.

---

64. FRANÇOIS Jean, directeur de la police générale, PPP, 25 février 1941 : lettre à Simon Kazas de l'AKP, lui confirmant que les Karaïmes ne sont pas soumis à la loi « portant statut des Juifs » [FRANCOIS, 25 février 1941]. Ce courrier marque le changement d'avis de Theodor Dannecker qui avait affirmé au départ que les Karaïmes étaient juifs.

### Dénonciation et assemblée générale

En<sup>65</sup>..., je fus convoqué par téléphone auprès de Dannecker. Je me rendis à la convocation accompagné de Iossif A. Prik comme interprète. Dannecker me fit un accueil plus que glacial et me dit que, d'après des informations qui lui étaient parvenues, les listes n'étaient pas correctes. Il me demanda comment et par qui ces listes avaient été établies, et ce que représentait exactement l'Association des Karaïmes, comment elle fonctionnait, si elle pouvait donner suffisamment de garanties pour assurer que tous ses membres étaient réellement des Karaïmes. Après quelques minutes, il m'annonça sans détours qu'une dénonciation lui avait appris que cinq juifs figuraient dans la liste que je lui avais présentée, et que l'Association des Karaïmes était une association à but purement humanitaire, dont les statuts ne prévoyaient pas les fonctions qui lui étaient maintenant attribuées, à savoir attester de l'origine non juive de ses membres. À cela, je lui répondis que je répondais sur ma tête de ce que la liste était exacte. J'ai alors compris que le dénonciateur savait que les listes comprenaient 5 Karaïmes dont les épouses étaient juives, mais ne savait pas que ces femmes juives n'étaient pas enregistrées dans la liste officielle, qu'elles étaient simplement protégées par le statut non juif de leur mari. La question de savoir si l'Association des Karaïmes pouvait se porter garante de l'origine de ses membres et si elle présentait suffisamment de garanties de fiabilité était pour nous particulièrement importante, car si ce droit était retiré à l'Association des Karaïmes, l'établissement de l'origine des Karaïmes aurait été confié à une administration officielle quelconque, et chaque membre aurait dû faire beaucoup de démarches, rechercher ses ancêtres, et apporter des preuves. Je présentai à Dannecker les statuts de l'association dont il accepta de discuter quelques points assez largement et je lui présentai l'avantage d'avoir à faire à un groupe solidaire de 300 personnes qui se connaissent personnellement entre elles, plutôt que de se fier au jugement formel d'un fonctionnaire quelconque, peu informé sur la question des Karaïmes. Enfin, Dannecker accepta mes arguments, mais demanda une modification des statuts de l'association conformément à ses nouvelles attributions et demanda également que mon élection comme président de l'association soit confirmée, étant donné que nous

---

65. Sans date. Nous savons qu'il s'agit de la convocation du 17 juin 1941, d'après le compte-rendu de réunion du bureau du 4 juillet 1941 [AKP].

n'avions pas fait de nouvelles élections depuis près de trois ans et que ces élections auraient dû être renouvelées tous les ans selon les statuts. À cette fin, une assemblée générale fut fixée le 29 juin 1941, à laquelle la préfecture de police de Paris donna son autorisation le 10 juin 1941 et les autorités allemandes le 25 juin 1941.

L'assemblée générale procéda à l'élection de nouveaux membres du bureau, au nombre desquels je me trouvais. De plus, pour souligner sa confiance en moi, l'assemblée générale m'élut président d'honneur à vie de l'Association des Karaïmes. De petites modifications furent introduites dans les statuts, de manière à nous permettre, à l'avenir, de nous protéger de toute tentative de retirer à l'association la possibilité de défendre ses membres.

Le 25 juin 1941, le bureau de l'association adressa à la préfecture de police de Paris une demande d'autorisation d'activité pour l'association, au regard du paragraphe 8 de l'ordonnance du 28 août 1940<sup>66</sup>, en français et en allemand, mais malgré nos requêtes réitérées, nous n'obtinrent pas de réponse à cette demande d'autorisation jusqu'à la fin de l'Occupation. Ainsi, l'association dut fonctionner de manière semi-légale jusqu'à la fin de l'Occupation et remplit, de fait, des fonctions quasi consulaires à l'endroit des Karaïmes, alors qu'à tout moment, elle était menacée d'être frappée par les sanctions prévues dans l'ordonnance du 28 août 1940. Conformément au paragraphe 1 de cette ordonnance, toutes les actions de l'association étaient dirigées par son seul président, sous sa responsabilité propre, ayant le droit de ne communiquer qu'avec au maximum deux membres du bureau conjointement.

### **Le Commissariat général aux questions juives**

Le 2 juin 1941 fut publiée la loi de Vichy portant sur le statut des juifs. Tant qu'aucun Karaïme ne fut touché par cette loi, je n'eus pas à entreprendre de démarches en rapport avec elle. Mais voilà qu'au début de septembre 1941, des échos alarmants nous parvinrent sur la situation de nos coreligionnaires en zone non occupée, en particulier dans la région de Montauban. Presque tous les Karaïmes de la zone

---

66. Il s'agit de l'ordonnance allemande du 28 août 1940 interdisant les associations et activités et rassemblements associatifs en France. Certaines associations pouvaient cependant fonctionner sous certaines conditions et sur autorisation.

non occupée se sont retrouvés là-bas à la suite du « *sauve-qui-peut* » hors de Paris devant l'arrivée des Allemands. Je donnai une liste de ces Karaïmes en zone non occupée au Commissariat général aux questions juives via le directeur François (24 septembre 1941)<sup>67</sup>. Quelques jours plus tard, je fus convoqué par téléphone au Commissariat général aux questions juives pour donner des informations sur les Karaïmes. Je leur présentai une courte note explicative, une copie de la circulaire sur les Karaïmes du ministre russe Stolypine (1910)<sup>68</sup>, le livre du professeur Baschmakoff et la liste des Karaïmes en zone non occupée. Une semaine plus tard, ne recevant pas de réponse, je revins au Commissariat, mais on m'annonça seulement que notre affaire était à l'étude et que l'on pouvait en attendre des résultats favorables. Au début d'octobre 1941, l'un de nos membres, Aaron Japhet, ressortissant turc alors âgé de 90 ans, et décédé aujourd'hui, reçut une demande de la part de la Banque ottomane, où il avait un compte courant, de remplir un formulaire prévu pour les juifs. Au refus d'Aaron Japhet qui leur avait présenté sa carte de Karaïme, la banque lui répondit par courrier du 10 octobre 1941, que le Commissariat général aux questions juives ne reconnaissait pas de différence entre les Karaïmes et les juifs. C'est pourquoi j'adressai un courrier au directeur François de la préfecture de police de Paris, daté du 25 octobre 1941, auquel il me promit de répondre sous quelques jours<sup>69</sup>. La réponse se fit attendre un mois entier. Enfin, le 26 novembre 1941, je reçus une lettre de la préfecture de police de Paris invitant tous les membres de l'Association des Karaïmes à s'enregistrer comme juifs, étant donné que, n'est-ce pas, le Commissariat général aux questions juives considérait les Karaïmes comme juifs<sup>70</sup>. Jusqu'à ce moment-là, je

---

67. KAZAS & SAKAY, 1941.

68. Il s'agit de la lettre de Piotr A. Stolypine, alors président du Conseil des ministres, aux gouverneurs, maires des villes et préfets de districts en Russie impériale : « *Sur la non-application à l'encontre des Karaïmes des décrets restrictifs concernant les juifs* », [О недоступности применения ограниченных постановлений, касающихся евреев к караимам], 5 avril 1910, Rossiiskii gosudarstveny istoriceskii arhiv, fonds 1284, ref. 187, dossier 260, feuille 10.

69. 25 septembre 1941, Simon Kazas fait parvenir à Jean François, la lettre qu'il a reçu le 24 septembre 1941 de Xavier Vallat, directeur du CGQJ. Cette action provoque la lettre du 30 octobre 1941 de Jean François à Jacques Ditte, directeur du service du statut des personnes au CGQJ [FRANÇOIS, 30 octobre 1941].

70. François, 26 novembre 1941.

n'avais pas fait intervenir les Allemands dans mes démarches auprès des autorités françaises, me référant seulement à leur décision concernant la question karaïme<sup>71</sup>.

Mais alors, pour éviter qu'un mal irréparable ne soit fait aux Karaïmes, pendant qu'il était encore temps de convaincre le Commissariat général aux questions juives de revenir sur sa décision, je fus contraint d'aller courir demander la protection du directeur du centre dentaire où je travaillais. Il contacta Vern. st<sup>72</sup>. et on a réussi à stopper ce cours des choses. Dans le même temps, je promis au Commissariat général aux questions juives de leur préparer un mémorandum sur la question des Karaïmes, que je leur présentai le 29 novembre 1941 et qui fut très mal reçu par le commissaire alors en poste<sup>73</sup>. À nos requêtes réitérées, les agents du Commissariat nous répondirent que l'issue de notre affaire se présentait au plus mal, il y en eut même un qui nous déclara très ouvertement qu'il était très indigné de voir comment étaient traités les Karaïmes, et que ce n'était pas l'affaire des Français d'engager des poursuites là où les Allemands étaient prêts à se montrer flexibles. Finalement, on nous demanda de fournir des confirmations écrites de la part des Allemands attestant que les lois sur les juifs ne s'appliquaient pas aux Karaïmes, ainsi qu'un mémorandum décrivant précisément les différences entre la religion juive et la religion karaïme. Je ne pouvais pas demander d'attestation aux Allemands, étant donné qu'ils avaient déjà tranché cette question d'une manière semi-officielle qui m'était incompréhensible<sup>74</sup> et qu'ils refusaient tout le temps de me donner cette attestation. Rédiger un mémorandum sur les différences entre la religion juive et la religion karaïme m'était très difficile, car on ne trouve aucun prêtre karaïme à Paris<sup>75</sup>. C'est pourquoi je m'adressai aux autorités hautement compétentes des églises catholique et orthodoxe pour éclairer cette question du point de vue de leur doctrine. Leurs

---

71. Simon Kazas fait allusion à la lettre du 5 janvier 1939 de la *Reichsstelle für Sippenforschung* – administration rattachée au ministère de l'intérieur à Berlin.

72. Probablement, le nom d'un officier allemand sous forme abrégée, en caractères latins dans le texte.

73. KAZAS, 29 novembre 1941.

74. Simon Kazas fait référence à la lettre du 5 janvier 1939 de la *Reichsstelle für Sippenforschung*.

75. Fiodor Forounda ne se considérait pas comme un prêtre à part entière, n'ayant pas eu le temps de terminer sa formation religieuse en Crimée [AKP].

réponses furent présentées au Commissaire général aux questions juives qui, après avoir pris connaissance du certificat de l'archevêque de Paris, déclara : « C'est trop beau pour être vrai<sup>76</sup>. »

Plus de la moitié de l'année 1942 passa dans une situation incertaine. Les Karaïmes étaient en principe considérés comme juifs, mais avant que la question ne soit définitivement tranchée, la situation resta la même qu'avant la proclamation de la loi du 2 juin 1941. Dans l'intervalle, le précédent commissaire général aux questions juives fut remplacé<sup>77</sup>, et comme le précédent commissaire était personnellement mal disposé envers la question karaïme, nous eûmes l'espoir qu'avec son départ, notre situation pourrait s'arranger. À ce moment-là, nous reçûmes des nouvelles de plus en plus alarmantes en provenance de la zone non occupée<sup>78</sup> : on avait contraint certains Karaïmes à s'enregistrer comme juifs sous la menace d'être arrêtés sur le champ (région de Montauban)<sup>79</sup>. D'autres, à Toulouse et à Nice furent arrêtés, puis libérés. Certains furent menacés de la séquestration de leurs biens. Il fallut reprendre les démarches auprès du Commissariat général aux questions juives. Nous avons d'abord réussi à leur faire reconnaître que la situation en zone occupée s'était, de fait, étendue à la zone non occupée, à savoir que les personnes désignées comme Karaïmes par notre association et qui étaient en possession de la carte de notre association, devaient être considérées comme non-juives. Ces cartes furent envoyées en zone non occupée via le Commissariat général aux questions juives. Pour de

---

76. 5 novembre 1941 : certificat du métropolite Euloge, patriarche de l'Église orthodoxe russe à Paris, certifiant que « l'Église orthodoxe a toujours considéré la religion karaïme comme tout à fait autonome et ne l'a jamais confondue avec la religion juive » [Métropolite Euloge, 5 novembre 1941] et 11 décembre 1941 : lettre de l'archevêché de Paris au sujet de la religion des Karaïtes, rappelant que le gouvernement impérial russe reconnaissait l'indépendance de la religion des Karaïmes, tout comme celle de l'Église catholique romaine [Archevêque de Paris, 11 décembre 1941].

77. Louis Darquier de Pellepoix remplaça Xavier Vallat à la direction du CGQJ, le 6 mai 1942.

78. 15 janvier 1943, lettre de Simon Kazas de l'AKP au directeur de l'Office des réfugiés russes, ministère des Affaires étrangères (BCIA-MAE) de Marseille, lui demandant d'intervenir en faveur des Karaïmes de Saint-Girons, dans l'Ariège [KAZAS, 15 janvier 1943].

79. 13 janvier 1943, lettre du directeur régional du CGQJ de Nice à Louis Darquier de Pellepoix du CGQJ de Paris au sujet de la situation des Karaïmes, l'informant qu'il a été saisi de plusieurs demandes émanant d'individus de religion karaïme qui s'étaient fait recenser comme juifs conformément à la loi du 2 juin 1941, alors qu'ils estiment ne pas devoir être considérés comme tels [Directeur régional du CGQJ de Nice, 13 janvier 1943].

nombreux Karaïmes, ces cartes arrivèrent au dernier moment. Certains avaient même dû se cacher, car ils avaient été sur le point d'être déportés en camp de concentration. Enfin, le 24 avril 1943, nous reçûmes une lettre du consul de France responsable de la protection des apatrides<sup>80</sup>, nous demandant de lui envoyer une liste des Karaïmes, étant donné que la décision était prise de les considérer comme non-juifs et le 11 mai 1943, nous reçûmes une lettre du Commissariat général aux questions juives qui nous informait de cette même décision<sup>81</sup>. Cela contribua à définir plus ou moins les droits des Karaïmes dans le cadre de la législation en vigueur en France.

### Les comités « nationaux » – le Comité des réfugiés russes<sup>82</sup>

Étant donné que l'Association des Karaïmes regroupe tous les Karaïmes sans distinction de nationalité, chaque Karaïme dut, individuellement, se mettre en règle avec les autorités en ce qui concerne l'établissement de son « état civil<sup>83</sup> ». Les Karaïmes émigrés géorgiens, arméniens, russes durent s'adresser aux comités correspondant à leur nationalité. Du fait que plus de la moitié des Karaïmes sont originaires de Russie, il fallut défendre leurs intérêts au-devant du Comité russe<sup>84</sup>, en l'absence d'autre organisme compétent.

---

80. 27 avril 1943 : lettre du consul général de France, chef de la délégation à Paris du Bureau chargé des intérêts des apatrides (BCIA MAE), situé en zone sud, au président de l'AKP, l'informant qu'une décision a été prise selon laquelle seuls les porteurs de la carte de membre de l'association ne seront pas considérés comme juifs au sens de la loi du 2 juin 1941 [Consul général de France, 27 avril 1943].

81. 11 mai 1943 : lettre de Louis Darquier de Pellepoix du CGQJ à Simon Kazas et lettre d'un employé de la SEC (section d'enquête et de contrôle du CGQJ) qui demande à Simon Kazas, suite à la décision qui a été prise, de ne pas considérer les Karaïmes comme juifs au sens de la loi du 2 juin 1941, de lui envoyer la liste des Karaïmes résidant en zone occupée afin de leur garantir leur qualité de Karaïmes et « d'éviter une perte de temps souvent préjudiciable aux intéressés » [DARQUIER DE PELLEPOIX, 11 mai 1943].

82. « Les comités nationaux » : dans ce chapitre, Simon Kazas utilise le terme « comité » pour désigner les offices d'émigrés qui existaient depuis le début des années 1920 en France : Office des réfugiés russes, Office des réfugiés géorgiens, Office des réfugiés arméniens etc.

83. En français dans le texte.

84. Le « Comité russe » : Simon Kazas veut parler de l'Office des réfugiés russes (ORR) à Paris sous l'Occupation, dirigé par Youri Jerebkoff (20 juin 1908, Novotcherkassk – pas avant 1980), militant pronazi.

Du fait que les milieux russes étaient familiers avec la question karaïme, déjà depuis l'époque de la Russie, nous n'avons pas eu de difficulté à les convaincre de la justesse de nos arguments sur notre condition de non-juifs et nous avons même pu, dans une certaine mesure, utiliser l'influence des dirigeants du Comité russe, afin qu'ils apportent leur soutien à notre requête auprès du Commissariat général aux questions juives<sup>85</sup>.

D'un autre côté, nous avons dû faire face à la tendance du Comité russe à attirer l'Association des Karaïmes dans sa sphère d'influence. Ainsi, lorsque fut organisée une prière, à l'occasion du départ des troupes soviétiques hors de Crimée, le représentant de l'Association des Karaïmes<sup>86</sup> fut *ex-officio* inscrit dans la liste des participants à la prière. Une telle exhibition aurait été complètement contraire à l'esprit de l'activité de l'Association des Karaïmes qui avait toujours gardé une ligne strictement apolitique, y compris en temps de paix, et qui rassemblait les Karaïmes seulement sur la reconnaissance de leur origine, professant les opinions politiques les plus diverses. Il fallut former toute une délégation pour aller voir Jerebkoff, afin de lui demander de ne pas compter l'Association des Karaïmes parmi les organisateurs de cette prière et de ne mentionner son nom nulle part. Nous argumentâmes sur le fait que notre association était strictement apolitique et que cette participation pourrait avoir des retombées négatives sur nos coreligionnaires en Russie. Nous avons réussi à obtenir que la liste des organisateurs ne soit pas publiée dans les journaux et à ce que l'Association des Karaïmes soit dégagée de la participation à l'organisation de la prière. Mais Jerebkoff m'obligea personnellement à être présent dans l'église, ce que je fis, en restant tout le temps dans la foule en prière. Les organisateurs eurent des places d'honneur<sup>87</sup>.

Je fus confronté une deuxième fois au Comité russe, au sujet des Karaïmes mariés avec des femmes juives. Ils me demandèrent une liste de ces Karaïmes. Je refusai catégoriquement de leur communiquer ces

---

85. 22 décembre 1942, lettre de Simon Kazas à Louis Darquier de Pellepoix, le remerciant pour sa décision en faveur des Karaïmes, prise à l'issue de pourparlers qu'il a eu avec le colonel Bogdanovitch de l'ORR de Paris, le 17 décembre 1942 [KAZAS, 22 décembre 1942].

86. C'est-à-dire : Simon Kazas, l'auteur du récit, qui écrit ici à la 3<sup>e</sup> personne.

87. Il s'agit ici des organisateurs de la prière antibolchevique. Simon Kazas marque une différence entre les organisateurs de la prière qui étaient placés bien en vue pendant la prière, tandis que lui avait tenu à rester dans la foule, afin de marquer sa réserve.

noms, au motif que nous n'avons demandé à aucun Karaïme quelle était son épouse ou quel était son mari, mais que nous délivrions les cartes personnellement à chaque homme ou femme karaïme après avoir établi avec certitude leur origine karaïme. Devant les insistances qui suivirent, je dus répondre que cette enquête n'entraînait pas dans les limites des compétences de l'Association des Karaïmes, qui ne pouvait pas remplir des fonctions de police et que si cette information était indispensable au Comité russe, il devait s'adresser aux services de police qui disposaient d'une administration habilitée à traiter cette question.

Enfin et dans les tout derniers temps, il fallut une nouvelle fois se défendre contre les tentatives du Comité russe de s'ingérer dans les affaires de l'Association des Karaïmes à Paris. À la fin de l'année 1943, je fus convoqué par le capitaine Rogovitch<sup>88</sup> ; il me transmit un formulaire d'enregistrement qui devait être rempli par toutes les filiales du Comité russe. Si j'avais signé ce formulaire, j'aurais reconnu l'Association des Karaïmes comme étant l'une de ces filiales. Ne désirant pas entrer en conflit ouvert avec cet organisme influent auprès des Allemands, j'essayai d'éluder cette question et repoussai les convocations suivantes au motif que j'étais souffrant. Finalement, je reçus une convocation de la Gestapo pour le 4 avril 1944, sous menace d'emploi de la force si je ne m'y rendais pas. Cette administration m'accusa des choses suivantes :

1. Il y avait des Juifs dans les listes des Karaïmes.
2. L'Association des Karaïmes faisait concurrence aux comités officiels, administrés par les Allemands.

De toute évidence, le premier grief n'était pas sérieux du fait que j'avais donné satisfaction par mes assurances verbales.

Sur la deuxième question, mon interlocuteur m'annonça que, soi-disant, certains Karaïmes refusaient de s'inscrire dans les comités « nationaux » d'émigration correspondant à leur nationalité au motif que nous avions notre comité karaïme propre<sup>89</sup> et qu'en conséquence, afin d'éviter tout désordre à venir, il serait bien que l'Association des Karaïmes s'inscrive au Comité russe, comme étant l'une de ses filiales. Sur ce point, je me défendis avec les arguments suivants :

---

88. Piotr Alexeïevitch Rogovitch (5 février 1892, Moscou – 6 janvier 1957 Munich) était secrétaire de l'Office des réfugiés russes à Paris, assistant de Youri Sergueïevitch Jerebkoff.

89. Ici, Simon Kazas emploie le terme « comité karaïme » pour parler de l'Association des Karaïmes à Paris.

1. Aucun Karaïme ne peut concevoir que l'Association des Karaïmes puisse jouer le rôle d'un organisme officiel rattaché à l'administration allemande.
2. Chaque Karaïme, selon sa nationalité, doit s'enregistrer au comité de la nationalité qui lui correspond.
3. L'Association des Karaïmes a strictement circonscrit son activité à la définition de l'origine karaïme de ses membres.
4. L'Association des Karaïmes ne peut pas non plus être une filiale du Comité russe, du fait que ses membres sont de diverses nationalités, dont des Français, des Turcs, des Perses, des Polonais, des citoyens d'Union soviétique et seulement 60 % d'émigrés russes. Il serait étrange que des non-apatrides : des Turcs, des Iraniens, et d'autant plus des Français en France, entrent sous la direction d'un organisme russe.

On me répondit que l'on réfléchirait à ces arguments. Mais jusqu'au dernier moment, Rogovitch ne cessa pas ses tentatives pour me contraindre à signer ce formulaire d'enregistrement.

### Les relations avec les juifs

Pendant toute mon activité dédiée à la protection des Karaïmes afin qu'ils ne tombent pas sous le coup des lois portant sur le statut des juifs, je fus confronté à une question très grave. De nombreux juifs espéraient qu'en s'inscrivant comme Karaïmes, ils sauveraient leur vie en échappant aux poursuites dont ils étaient menacés. Ils ne se représentaient pas la réalité des choses, lorsque toute une communauté est composée de personnes qui se connaissent bien entre elles et ont des liens familiaux pour la plupart. De plus, les Karaïmes en général, du fait de leur petit nombre, peuvent tous établir exactement si une personne est Karaïme ou non. L'expérience même a montré que les moindres imprudences pouvaient conduire à une dénonciation de l'Association et une enquête de la Gestapo. Ainsi, il aurait suffi d'inclure un non-Karaïme dans la liste pour que toute notre affaire karaïme parte en fumée.

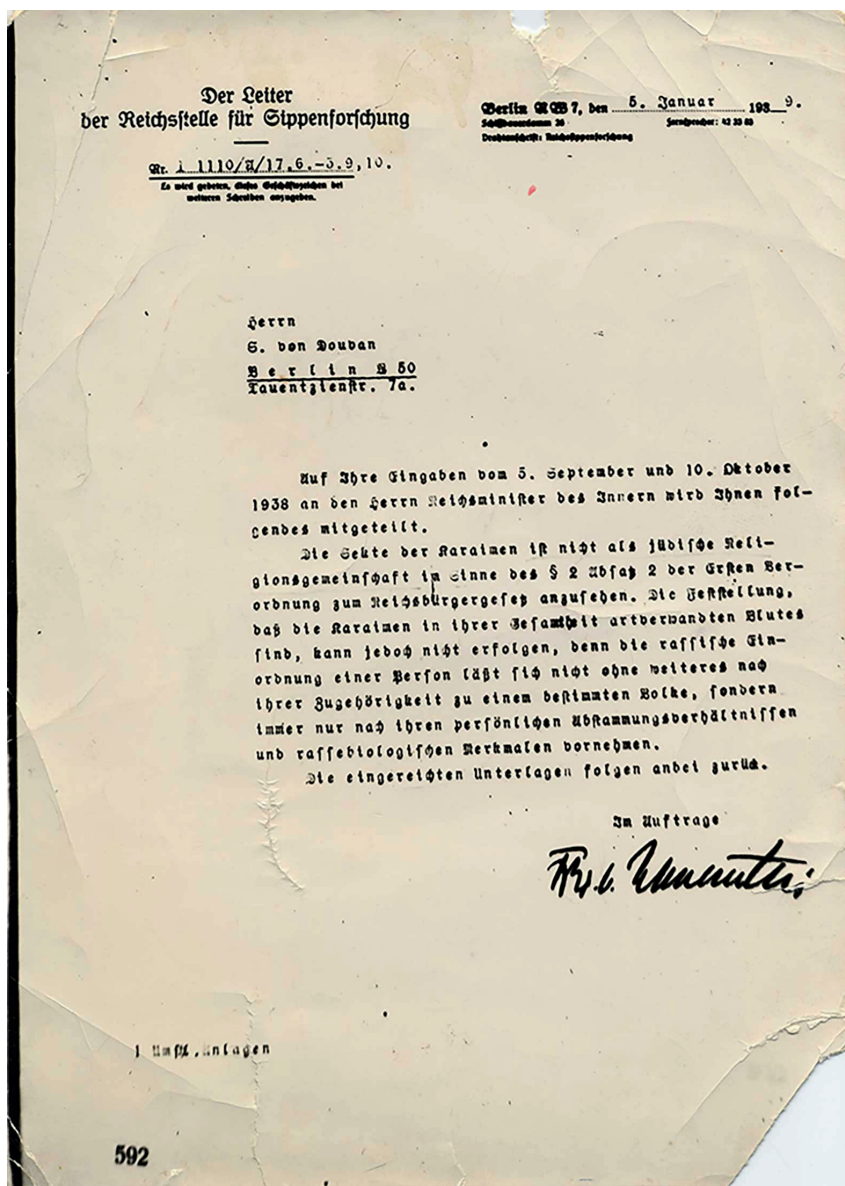
C'est pourquoi il a fallu refuser dans l'Association tous ceux qui n'étaient pas Karaïmes. Mais, dans la mesure du possible, nous avons tenté de venir en aide à des personnes en situation de détresse, quand cela pouvait se faire sans risquer de tout compromettre.

La préfecture de police de Paris m'a parfois appelé au téléphone pour savoir si une personne ou une autre était Karaïme. Bien que je sache parfaitement que la personne en question ne pouvait pas être Karaïme, je déclarai qu'il était nécessaire d'effectuer une recherche et je disais souvent que cette recherche allait prendre beaucoup de temps, car il allait falloir faire une enquête en Crimée ou en Pologne. Pendant ce temps, l'affaire restait en suspens. Ce fut le cas, parmi de nombreux autres, de Madame Irvin, de deux juifs perses sur lesquels le consul de Perse m'interrogea, et de toute une série d'autres personnes. Nous avons pu faire quelque chose pour aider Madame Vyssotski et sa fille. Nous avons pu sauver Monsieur Stambouli de la déportation immédiate (avec l'intervention de son avocat).

En comparaison, il n'y a pas grand-chose à dire sur les Karaïmes. Eux conservèrent leurs droits sur leur personne et sur leurs biens. Parmi eux, plusieurs sont français. Il y en eu qui, grâce à leur condition de non-juifs, purent prendre une part active à la Résistance.

## Annexes

Annexe 1. Lettre du 5 janvier 1939 de la Reichsstelle für Sippenforschung, Berlin, à l'attention de Simon Douvan. Fonds AKP.



Annexe 2. Lettre collective de remerciements des Karaïmes à Simon Kazas, Paris, octobre 1944. Fonds N. Filatoff.

Paris, Octobre 1944.

Il est de notre devoir à nous, membres de l'Association des Karaïmes à Paris, d'exprimer notre profonde gratitude au président de cette Association, Monsieur Simon Kazas pour son travail dévoué et désintéressé pendant toute la durée de l'occupation. Notre religion ne comportant que l'Ancien Testament et nos noms et prénoms bibliques nous exposaient aux mêmes vicissitudes que les israélites. Grâce à ses soins incessants et à son énergie, nous et nos familles, c.à d. plus de 250 personnes ont pu éviter les malheurs de ces temps terribles. Nous n'ignorons pas que Monsieur Kazas a dû supporter beaucoup de sacrifices et endurer beaucoup de peines pour nous sauver des persécutions qui nous menaçaient.

*Japhet*  
En Japhet, 10 rue Rampeau Paris

*A. Frocoud*  
Prisonnier de camp de confinement  
48 rue Choisy  
Levallois Perret

*J. Karki*  
34 rue d'Alger Paris 15.

*Docum C Kymon*  
17 rue St Sava Paris XV.

*A. Bobovitch*  
3 Jhelonokh 1082 Michalofy

*Brancion 59*

*Bobovitch*  
Brancion 59

*Belovitch*  
Geo. du colonel Bonnet Paris 5<sup>e</sup>

*7 Prim*  
11 Impasse St Charles Paris XV

*J. Belovitch*  
17 rue St Sava 15<sup>e</sup>

*B. Chier*  
14. Pl. Zumbach

*E. Ghelovitch*  
159 rue Michel Ange Paris 16<sup>e</sup>

*R. Ghelovitch*  
103 rue Michel Ange Paris 16<sup>e</sup>

*all. Karasack*  
17 rue St. Sava

*Bozerobur*  
17 rue St Sava

*Marco Eghin*  
*Mikha*

*2 Abram de la Park*  
Brancion Paris XV

*Chaussoch*  
22 rue St Sava

*Isaac Saraf*  
8 rue Carmenton Paris 15

*Stavinsky*  
8 rue St Sava Paris XV

*7. Kowchen*  
19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000

- 25 Lebhar 83 rue d. la Convention
- 26 Japhet 34. Rue Petrelle.
- 27 Japhet 31 Rue Petrelle
- 28 Mark Egiz 83 Av. Felix Faure Paris 15<sup>e</sup>
- 29 Morie Egiz 83. Av. Felix Faure Paris (15<sup>e</sup>)
- 30 Bivoyz 123, rue des Dames. Paris 17<sup>e</sup>
- 31 Morie Bivoyz 123 rue des Dames Paris 17<sup>e</sup>
- 32 B. Bivoyz 3. rue Gerando Paris 9<sup>e</sup>
- 33 Leu Bivoyz 28, rue du Mont-Thabor Paris - 1<sup>er</sup>
- 34 Leu Bivoyz 8. rue Traversier Paris 15<sup>e</sup>
- 35 Leu Bivoyz 83 Rue de la Convention
- 36 Leu Bivoyz 110 Rue Beaumais Paris 17<sup>e</sup>
- 37 A. Japhet 13 Impasse Henry. Paris
- 38 Georges Sogato lieutenant à l'EMN. 41. Rue Vital Paris XVI<sup>e</sup>.
- 39 Ana Sopato Domaine de Fermiers. Montbeton
- 40 Abraham Sopato "Adjud'ant" Montbeton T. 179.
- 41 A. Rodjaeh 41. rue Vital. Paris 16.
- 42 A. Chacay 366, rue de Vaugirard Paris 15<sup>e</sup>
- 43 Alhacay 266, rue de Vaugirard Paris 15<sup>e</sup>
- 44 F. Stamboli 191, rue de la Croix-Nivert
- 45 B. Stamboli 191, rue de la Croix Nivert Paris 15<sup>e</sup>
- 46 S. Stamboli 191, rue de la Croix-Nivert Paris XV<sup>e</sup>
- 47 L. Katchine 191, rue de la Croix Nivert P. XV

- 49 Michal Azylan 68, rue Brancion Paris (XV)  
50 M. Appolans " " " "  
51 Anna El-Tan Kalantarov 60, rue Doubaud Paris  
2 J. Koucklu 32, rue de Semp. Pres. Billancourt. XV  
3 A. Zliachevitch 77, rue des Morillons  
57 S. Tchadjiz 77, rue des Morillons  
55 J. Boboritch 59, rue Brancion Paris XV  
56 D. Zourna 61, rue Dauphine Paris (6e)  
57 H. Pampoulaff 26, rue Lacroix Paris XV  
58 E. Chacai 360, rue de Valenciennes Paris XV  
59 M. Hely 27, rue de Valenciennes Paris XV  
60 P. Mamoly 355, rue de Valenciennes XV  
61 Jacques Djignitt 65, Rue Carnot - Suresnes  
62 H. Djignitt 65, Rue Carnot Suresnes  
63 E. Bezicovitch 1 bis, rue Plumet, Paris 15  
64 G. Duwan 15 av. Anable France Clichy. S.  
65 J. Chichman 15, rue St Guillaume Courbevoie  
66 Ferikovitch 64, rue Dutoit Paris.  
67 J. Saratch 40, rue St Lambert Paris  
68 J. Pampoulaff 26, rue Lacroix XV  
69 Pampoulaff 26, rue Lacroix XV  
70 J. Koucklu 83, Rue Ol. de Serres. (15).  
71 H. Sappark 13, rue du Clos Guigniers (15)  
72 J. Lourdon 3, rue Plumet (15or.)  
73 B. Courchon 3, rue Plumet (15)  
74 R. Koumyche 8, rue Masseur  
75 J. Koumyche 81, rue Lemerain 17e.  
76 J. Dikha 135, 8<sup>me</sup> Nord. 16<sup>e</sup>  
77 M. Douvan Nadjiz 19, rue Erlanger 16<sup>e</sup>  
78 V. Chichman 68, rue Brancion 15<sup>e</sup>  
79 A. Bernoody 449, rue Nationale Paris (13<sup>e</sup>)  
80 A. Sinault 113, rue Broca Paris (13<sup>e</sup>)  
81 Ylfehoff 11, square Albani Paris 16<sup>e</sup>

## Liste des abréviations

AKP : Association des Karaïmes à Paris, 1923-1980. Les références aux archives de l'AKP (fonds privé) sont indiquées « AKP ».

BCIA (MAE) : Bureau chargé des intérêts des apatrides auprès du ministère de Affaires étrangères, Nice, 1940-1944

CDJC : Centre de documentation juive contemporaine, Paris

CGQJ : Commissariat général aux questions juives, Paris, 1941-1944

GESTAPO : *Geheime Staatspolizei* (police secrète), Paris, 1940-1944

LMAVB : Bibliothèque Wroblewski de l'Académie des sciences de Lituanie, Vilnius

OFPRA : Office français de protection des réfugiés et apatrides

ORR : Office des réfugiés russes, Paris, 1940-1944

PPP : Préfecture de police de Paris

SEC : Section d'enquête et de contrôle du CGQJ, 1941-1944

## Bibliographie

### Sources d'archives

AKP, 1938, Comptes-rendus de réunions : AG 28/6 ; Bureau 1/7 ; 10/7 ; 13/7 ; 16/7 ; 25/7 ; 7/8 ; 15/8 ; 14/10 ; 23/10 ; 29/10 ; 3/12 ; 14/12.

AKP, 26 juin 1941, Compte-rendu de réunion du bureau.

AKP, 29 juin 1941, Compte-rendu d'assemblée générale extraordinaire.

AKP, 4 juillet 1941, Compte-rendu d'assemblée générale.

AKP, 18 novembre 1941, Compte-rendu de réunion du bureau (feuille volante).

AKP, 3 février 1946, Compte-rendu d'assemblée générale (version définitive + version brouillon).

Archevêque de Paris, 11 décembre 1941, lettre de l'Archevêché de Paris concernant la religion des Karaïms. AKP ; CDJC-XXXII-108.

CHAPCHAL Seraïa, 4 juillet 1938, lettre à Sébastien Pastac, AKP.

CHAPCHAL Seraïa, 31 août 1939, rapport au ministère des Cultes et de l'Enseignement public de Pologne, LMAVB-F143 1064-158 r°, 159 r°, 160 r°.

- Consul général de France, 27 juin 1943, lettre à Simon Kazas, CDJC XXXII-126.
- DARQUIER DE PELLEPOIX Louis, 11 mai 1943, lettre à Simon Kazas, CDJC XXXII-128.
- Directeur régional du CGQJ de Nice, 13 janvier 1943, lettre à Louis Darquier de Pellepoix du CGQJ à Paris, CDJC XXXII-121/122.
- FOROUMDA Fiodor, s.d., sans titre, recueil d'oraisons funèbres (y compris la sienne propre), inédit, 39 p.
- FOROUMDA Fiodor, 4 juin 1933, lettre à Seraïa Chapchal, LMAVB-F143 251-7rv.
- FRANÇOIS Jean, 25 février 1941, lettre à Simon Kazas, AKP, CDJC XXXII-92.
- FRANÇOIS Jean, 30 octobre 1941, lettre à Jacques Ditte, directeur du département du Statut des personnes au CGQJ, CDJC XXXII-104.
- FRANÇOIS Jean, 26 novembre 1941, lettre à Simon Kazas, CDJC XXXII-105.
- GUYOT Blandine, 2014-2017, *La communauté des Karaïms en France*, Master 1, 136 p., et Master 2, 249 p., Inalco, Paris, URL <https://independent.academia.edu/BlandineGuyot> (consulté le 13/03/2025).
- KAZAS Simon, 20 novembre 1940, lettre à Jean Francois de la PPP. AKP.
- KAZAS Simon & SAKAY Moïse, 23 novembre 1941, lettre à Xavier Vallat, avec une liste des Karaïmes en zone non occupée. CDJC XXXII-98.
- KAZAS Simon, 29 novembre 1941, lettre à Xavier Vallat du CGQJ avec annexes comportant un mémorandum en 6 points ; CDJC XXXII-106-107.
- KAZAS Simon, 22 décembre 1942, lettre à Louis Darquier de Pellepoix du CGQJ. AKP.
- KAZAS Simon, 15 janvier 1943, lettre au directeur de l'Office des réfugiés russes de Nice, BCIA-MAE, CDJC XXXII-123.
- KAZAS Simon, 1946, sans titre., récit autobiographique des actions du deuxième président de l'AKP durant la Seconde Guerre mondiale, en russe, inédit, 16 p.
- Métropolite Euloge, 5 novembre 1941, certificat du métropolite Euloge, patriarche de l'Église orthodoxe de Paris, AKP.
- SARATCH Simon, 3 septembre 1933, lettre à Seraïa Chapchal, LMAVB-F143 582-3r.
- VON ULMENSTEIN Freiherr & ULRICH Christian, 5 janvier 1939, lettre de la *Reichsstelle für Sippenforschung*, Berlin, à Simon Douvan, AKP.

**Ouvrages**

- ABKOWICZ Mariola, 2014, « Działalność organizacyjna Karaimów z pierwszej fali emigracji rosyjskiej w przededniu II wojny światowej na podstawie korespondencji z Hachanem Seraja Szapszałem » [Les efforts d'organisation des Karaïms de la première vague de l'émigration russe à la veille de la Deuxième Guerre mondiale, tels que décrits dans leurs correspondances avec le akham Seraïa Chapchal] in *Almanach Karaimski*, n° 3, Bitik, Wrocław, p. 7-24
- BASCHMAKOFF Alexandre, 1937, *Cinquante siècles d'évolution ethnique autour de la mer Noire*, Librairie orientaliste Paul Geuthner, Paris, 177 p.
- GORBOFF Marina, 1995, *La Russie fantôme. L'émigration russe de 1920 à 1950*, L'Age d'Homme, Lausanne, 281 p.
- GUYOT Blandine, 2017, « Les Karaïms de Crimée, communauté et exil » in *Slovo. Le discours autobiographique à l'épreuve des pouvoirs, Europe Russie Eurasie*, n° 47, Presses de l'Inalco, Paris, pp. 115-143., URL : <http://slovo.episciences.org/3244/pdf> (consulté le 20/11/2022).
- KEFELI Michel fils, 2007, « Karaimy we Francji » [Les Karaïms en France] in *Awazymyz* [revue des karaïms de Pologne], n° 3, Bitik, Wrocław, 12 p., URL : <https://czasopisma.karaimi.org/index.php/awazymyz/article/view/317/269>.
- КОУСНОУЛ Авраам КУШУЛЬ Авраам, 1930, «Молитва» [Prière], Drancy. Publié le 26 novembre 2010, in *Russkaâ Mysl'* [La pensée russe], n° 45 (4820).
- ЛОПАТО Lioudmila ЛОПАТО Людмила, 2011, *Царица парижских кабаре* [Reine des cabarets parisiens], Alpina Non-Fiction, Moscou, 335 p.
- MNUCHIN Lev МНУХИН Лев (éd.), 2008-2010, *Российское зарубежье во Франции 1919-2000. Биографический словарь в 3 томах* [L'émigration russe en France 1919-2000. Dictionnaire biographique, en 3 tomes], Nauka, Moscou, URL : <https://dommuseum.ru/old/index.php?m=dist&fl=%C4> (consulté le 04/12/2022).
- ОТЧАН Natacha, s.d., *Une petite fille dansait*, Pro-Libris Sarl, Strasbourg, 349 p.
- SARATSH Michel САРАЧ Михаил, « Российская эмиграция и Караимы во Франции » [L'émigration russe et les Karaïms en France] in *Караимские Вести* [Nouvelles karaïmes], Paris/Eupatoria, 1996, 31 p., URL : <http://www.krimoved-library.ru/books/krimskie-karaimy11.html> (consulté le 01/12/2022).

SARATCH Michel САРАЧ Михаил et coll. de rédaction, 1995-2006, *Караимская народная энциклопедия* [Encyclopédie nationale karaïme] Tomes 1 à 6, Ed. Michel Saratch, Moscou – St-Pétersbourg.

SZYSZMAN Simon, 1980, *Le karaïsme. Ses doctrines et son histoire*, L'Âge d'Homme, Lausanne, 256 p.

**Résumé :** Au début des années 1920, une minorité d'émigration d'environ 300 personnes : les Karaïms de Crimée, s'exila en France, dans la première vague de l'émigration russe. Environ 50 Karaïtes de Constantinople se joignirent à eux, à la suite de l'avènement de la Turquie de Mustafa Kemal en 1924. Durant la Deuxième Guerre mondiale (1939-1944), la communauté des Karaïms, disséminée dans toute l'Europe, fut plongée dans la tourmente des persécutions raciales et de l'antisémitisme. Avec l'aide de l'Association des Karaïmes à Paris, qu'ils avaient fondé en 1923, les Karaïms de France s'engagèrent dans une lutte collective pour sauver leur vie, dont l'enjeu fut la démonstration de leur identité, face à deux administrations infâmes : la Gestapo et le Commissariat général aux questions juives. Nous suivons le cours de cette page d'histoire bouleversante à travers le récit inédit de Simon Kazas, alors président de l'Association des Karaïmes à Paris.

**Mots-clés :** minorités, émigration, histoire franco-russe, seconde guerre mondiale, répression.

*The Karaims in France:  
from mutual aid (1920-1939)  
to the struggle 'against the monstrous threat  
hanging over our heads' (1939-1945)*

**Abstract:** *At the beginning of the 1920s, an emigration minority of about 300 people, called the Crimean Karaims, settled in France within the first wave of Russian emigration. About 50 Karaites of Constantinople joined them, following the advent of Mustafa Kemal's Turkey in 1924. During World War II (1939-1944), the Karaims' community, spread over all Europe, was plunged into the turmoil of racial persecution and antisemitism. Supported by the Association des Karaïmes à Paris, which they had founded in 1923, the Karaims of France engaged into a collective struggle to save their lives, where the demonstration of their identity was at stake, in the face of two infamous administrations: the Gestapo and the General Commissariat for Jewish Affairs. We follow*

*the course of this overwhelming page of History, through the unpublished tale, written by Simon Kazas, then President of the Association des Karaïmes à Paris.*

**Keywords:** *minorities, emigration, Franco-russian history, Second World War, repression.*

*Караимы во Франции:  
от взаимопомощи (1920–1939)  
к борьбе «против чудовищной угрозы,  
нависшей над нашими головами» (1939–1945)*

**Абстракт:** *В начале 1920-х годов в составе первой волны русской эмиграции, не большая группа, численностью около 300 человек, под названием: крымские Караимы, поселились во Франции. Около 50 караимов из Константинополя присоединились к ним после прихода к власти Мустафы Кемаль в Турции в 1924 г. Во время Второй мировой войны (1939–1944), община Караимов, разбросанная по всей Европе, погрузилась в суматоху расовых преследований и антисемитизма. С помощью Ассоциации Караимов в Париже, основанной в 1923 г., Караимы Франции вступили в коллективную борьбу за спасение своей жизни, ставкой которой была демонстрация их самобытности перед лицом двух печально известных администраций: Гестапо и Генеральная комиссия по еврейским делам. Мы следим за ходом этой возмутительной страницы истории через неопубликованный рассказ Семёна Казаса, тогдашнего президента Ассоциации Караимов в Париже.*

**Ключевые слова:** *меньшинства, эмиграция, франко-российская история, Вторая мировая война, репрессия.*